
RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

Liste par ministère ou organisme

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Date	Signataire : Nom, prénom	Nbre pages
1.	Agence de la santé et des services sociaux	Direction de santé publique de la Montérégie	29 janvier 2007	Christine Blanchette	2 pages.
2.		Direction générale de la santé publique	8 mai 2007	Guy Sanfaçon	2 pages.
3.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale de la Montérégie-Est	11 mai 2007	Yvon Pesant	2 pages.
4.		Direction régionale de la Montérégie-Est	19 février 2007	Yvon Pesant	3 pages.
5.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile de la Montérégie et de l'Estrie	18 mai 2007	Julie Lavallée	1 page.
6.		Direction régionale de la sécurité civile de la Montérégie et de l'Estrie	10 mai 2007	Diane Migneault	1 page.
7.		Direction régionale de la sécurité civile de la Montérégie et de l'Estrie	30 janvier 2007	Diane Migneault	2 pages.
8.	Ministère des Affaires municipales et des Régions	Direction régionale de la Métropole	29 janvier 2007	Johanne Dumont	1 page.
9.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction de l'aménagement de la faune de l'Estrie, de Montréal et de la Montérégie	2 février 2007	Pierre Bilodeau	1 page.
10.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Bureau des relations intergouvernementales et des changements climatiques	7 mai 2007	Marcel Gaucher	3 pages.
11.		Bureau des relations intergouvernementales et des changements climatiques	29 janvier 2007	Marcel Gaucher	2 pages.
12.		Bureau des relations intergouvernementales et des changements climatiques, Direction des politiques de l'air	18 mai 2007	Anne Tremblay	1 page.

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Date	Signataire : Nom, prénom	Nbre pages
13.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des études économiques et du soutien	8 mai 2007	André G. Bernier	1 page.
14.		Direction des études économiques et du soutien	22 février 2007	André G. Bernier	2 pages.
15.		Direction des politiques de l'air, Service de la qualité de l'atmosphère	17 mai 2007	Michel Goulet/Guy Roy	2 pages.
16.		Direction des politiques de l'air, Service de la qualité de l'atmosphère	15 février 2007	Guy Roy	4 pages.
17.		Direction des politiques de l'air, Service de la qualité de l'atmosphère	31 janvier 2007	Jean Pierre Lefebvre	2 pages.
18.		Direction des politiques de l'eau	15 mai 2007	Charles Lamontagne	2 pages.
19.		Direction des politiques de l'eau	19 février 2007	Charles Lamontagne	3 pages.
20.		Direction des politiques en milieu terrestre, Service des lieux contaminés	Mai 2007	Luc Bonneau	5 pages.
21.		Direction du patrimoine écologique et des parcs	11 mai 2007	Esther Poiré	1 page.
22.		Direction du patrimoine écologique et des parcs	20 février 2007	Esther Poiré	2 pages.
23.		Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises	16 mai 2007	Gilles Boulet	1 page.
24.		Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises	1 ^{er} mai 2007	Yvon Couture	2 pages.
25.		Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises	1 ^{er} mars 2007	France Pelletier	14 pages.

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Date	Signataire : Nom, prénom	Nbre pages
26.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises	8 février 2007	Gilles Boulet	2 pages.
27.		Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises	1 ^{er} février 2007	Yvon Couture	2 pages.
28.		Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie	22 février 2007	Renald Richard	1 page.
29.		Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie	10 octobre 2006	Émile Grieco	1 page.
30.		Direction des politiques du secteur industriel, Service des matières résiduelles	2 février 2007	Benoit Nadeau	2 pages.

Le 29 janvier 2007

Monsieur Michel Thérien
Direction des évaluations environnementales
Service des projets industriels et en milieu nordique
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet de dépôt définitif de poussières d'aciérage par Mittal Canada inc.
(3211-21-012)**

Monsieur,

À la suite de votre lettre du 8 janvier dernier, nous vous soumettons nos commentaires relatifs à la recevabilité de l'étude d'impact du projet cité en rubrique.

Dans l'ensemble, nous jugeons l'étude d'impact acceptable d'un point de vue de santé publique. Toutefois, nous vous suggérons ces corrections :

- Indiquer sur les figures 2, 5 et 7 les cellules d'entreposage de poussières actuelles et celles projetées.
- Désigner clairement les habitations présentes dans la zone à l'étude (se reporter au texte à la page 59) sur la figure 4.
- Page 101 (section 6.3) : Selon les informations dont nous disposons, le comité regroupant les représentants de la municipalité, des industries et des citoyens n'est pas un comité mixte municipal-industriel (CMMI) en bonne et due forme, mais plutôt un comité de planification des mesures d'urgences. À notre connaissance, seules les villes de Varennes et de Salaberry-de-Valleyfield se sont officiellement dotées d'un CMMI en Montérégie. Par conséquent, il serait souhaitable que Mittal Canada inc. (MCI) identifie autrement, dans son étude d'impact, le comité dont il fait partie.
- Page 109 (section 8.2) : À ce stade-ci du projet, si MCI ne peut apporter des précisions (autres que l'estimation des coûts annuels) sur les mesures de contrôle et de suivi qui seront effectuées, suite à la fermeture du futur lieu de dépôt définitif, il serait souhaitable d'inclure une copie de la section 6 du *Guide d'implantation, de contrôle et de suivi sur les lieux d'enfouissement de sols contaminés* dans l'étude d'impact.

Nous aimerions également formuler la question suivante :

À la page 106 de la section 7.1.4, il est mentionné que les résultats de l'échantillonnage de l'air ambiant seront comparés aux normes du *Règlement sur la qualité du milieu de travail*. Puisque les échantillons seront pris à l'extérieur, pourquoi MCI ne compare-t-il pas ses résultats à des normes relatives à la qualité de l'air extérieur?

Espérant le tout conforme à vos attentes, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Christine Blanchette M. Sc. (toxicologie)
Agente de planification, programmation et recherche
Santé environnementale

CB/mhl

c. c. M. Guy Sanfaçon, Ph. D., ministère de la Santé et des Services sociaux

09 MAI 2007
RJ-159
Services des projets industriels
et en milieu nordique

Québec, le 8 mai 2007

Monsieur Robert Joly
Chef du Service des projets industriels
en milieu nordique
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

Voici notre réponse à votre demande du 24 avril 2007 relativement à l'analyse de la recevabilité sur le plan environnemental et social du document complémentaire contenant les réponses aux demandes et renseignements adressés à l'initiateur du projet de « *Dépôt définitif de poussières d'aciérage par Mittal Canada inc.* » (3211-21-012).

L'analyse a été réalisée par la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie (lettre ci-jointe du 8 mai 2007). Dans l'ensemble, les réponses fournies aux questions et commentaires que nous avons formulées nous paraissent acceptables d'un point de vue de santé publique.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

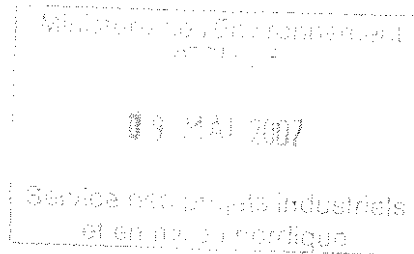


GS/MS/cq

pour

Guy Sanfaçon, Ph.D.
Pharmacologue-Toxicologue
Coordonnateur en santé environnementale
Direction de la protection de la santé publique

p. j.



PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 8 mai 2007

Monsieur Guy Sanfaçon, Ph. D.
Coordonnateur en santé environnementale
Direction de la protection de la santé publique
Direction générale de la santé publique
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy, 12^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

**Objet : Projet de dépôt définitif de poussières d'aciérage par Mittal Canada inc.
(3211-21-012)**

Monsieur,

À la suite de votre lettre du 30 avril dernier, nous vous soumettons nos commentaires relatifs à la recevabilité du document complémentaire contenant les réponses aux demandes et renseignements adressés à l'initiateur du projet cité en rubrique.

Dans l'ensemble, nous jugeons acceptable d'un point de vue de santé publique les réponses fournies aux questions et commentaires que nous avons formulés dans notre lettre du 29 janvier 2007.

Espérant le tout conforme à vos attentes, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Christine Blanchette, M. Sc. (toxicologie)
Agente de planification, programmation et recherche
Santé environnementale

CB/mhl

Thérien, Michel

De: yvon.pesant@mapaq.gouv.qc.ca


Envoyé: 11 mai 2007 11:23

À: Thérien, Michel

Cc: Gerard.Boutin@mapaq.gouv.qc.ca; helene.labossiere@mapaq.gouv.qc.ca

Objet: Dossier Mittal: Document présentant les réponses aux questions et commentaires

*Agriculture, Pêcheries
et Alimentation*

Québec 

Bonjour, monsieur Thérien,

Voici copie de notre avis sur le document en question. L'original signé par monsieur Boutin vous parviendra sous peu. Aussi, veuillez prendre note que la municipalité de Contrecoeur se trouve sur le territoire de la Direction régionale de la Montérégie-Est du MAPAQ et que tout document relatif au dossier devrait être expédié à l'adresse indiquée ci-bas.

Bonne fin de semaine,

Yvon Pesant, géographe

Conseiller en aménagement et développement rural

Direction régionale de la Montérégie-Est, MAPAQ

1355, rue Gauvin, bureau 3300

Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 8W7

Tél.: 450-778-6530, poste 239

Fax.: 450-778-6540

Courriel : yvon.pesant@mapaq.gouv.qc.ca <mailto:yvon.pesant@mapaq.gouv.qc.ca>

Site Web: <http://www.mapaq.gouv.qc.ca>

Saint-Hyacinthe, le 11 mai 2007

Monsieur Robert Joly, chef
Service des projets industriels et en milieu nordique
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet: Projet de dépôt définitif de poussières d'aciérage par Mittal Canada inc.
(3211-21-012)
Réponses aux questions et commentaires (Document DDH-06-049)**

Monsieur,

Tel que demandé, j'ai fait examiner le document portant sur les réponses aux questions et commentaires et rattaché à l'étude d'impact environnemental en lien avec le projet identifié en rubrique. Pour l'essentiel et pour ce qui concerne plus spécialement notre champ de compétence, nous sommes satisfaits des réponses apportées par le promoteur autant pour ce qui a trait à l'agriculture et au territoire que pour ce qui a trait aux garanties et aux procédures de suivi retenues en matière de qualité de l'air et de l'eau de surface ou souterraine.

Pour le reste, tel que toujours mentionné en de telles circonstances, nous croyons qu'il revient aux promoteurs de projets de cette nature de tout mettre en œuvre pour assurer la population de leur respect des normes et des règlements existants. Aussi, nous croyons qu'il revient aux spécialistes de telles activités présents dans un ministère comme le MDDEP de voir à ce que les opérations des dits promoteurs se réalisent en conformité avec les cadres réglementaires. Et, en cette matière comme en d'autres, nous tenons à vous exprimer nos attentes confiantes pour ce qui est d'assumer efficacement de telles responsabilités.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le directeur régional,

GÉRARD BOUTIN
YP/

c.c. Michel Thérien

Thérien, Michel

De: yvon.pesant@mapaq.gouv.qc.ca

Envoyé: 20 février 2007 09:05

À: Thérien, Michel

Objet: TR: Avis du MAPAQ sur le dossier Mittal (dépôt définitif de poussières d'aciérage)

C'est fou ce qu'un "r" de trop peut ne pas faire.

Bonne journée!

De : Pesant Yvon (DRMONT-E) (Saint-Hyacinthe)

Envoyé : 19 février 2007 18:38

À : 'michel.therrien@mddep.gouv.qc.ca'

Cc : Boutin Gérard (DRMONT-E) (Saint-Hyacinthe); Labossière Hélène (DRMONT-E) (Saint-Hyacinthe)

Objet : Avis du MAPAQ sur le dossier Mittal (dépôt définitif de poussières d'aciérage)

*Agriculture, Pêcheries
et Alimentation*

Québec 

Bonjour,

En pièce jointe, l'avis en question, l'original signé faisant office de document officiel.

Cordiales salutations,

Yvon Pesant, géographe

Conseiller en aménagement et développement rural

Direction régionale de la Montérégie-Est, MAPAQ

1355, rue Gauvin, bureau 3300

Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 8W7

Tél.: 450-778-6530, poste 239

Fax.: 450-778-6540

Courriel : yvon.pesant@mapaq.gouv.qc.ca <mailto:yvon.pesant@mapaq.gouv.qc.ca>

Site Web: <http://www.mapaq.gouv.qc.ca>

Saint-Hyacinthe, le 19 février 2007

Monsieur Robert Joly, chef
Service des projets industriels et en milieu nordique
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet: Projet de dépôt définitif de poussières d'aciérage par Mittal Canada inc.
(3211-21-012)**

Monsieur,

Tel que demandé, j'ai fait examiner le document portant sur l'étude d'impact environnemental en lien avec le projet identifié en rubrique. Pour l'essentiel et pour ce qui concerne plus spécialement notre champ de compétence, nous sommes satisfaits des éléments de contenu de la dite étude.

Vous comprendrez que le site proposé se trouvant sur le terrain même de l'entreprise, en dehors de la zone agricole proprement dite, nous croyons volontiers qu'il s'agit là de la solution présentant le moins d'inconvénients pour l'agriculture locale et régionale. Tel que spécifié antérieurement à quelques reprises, verbalement ou par écrit, dans le cas du présent dossier, comme dans le cas d'autres dossiers du même genre, notre principale préoccupation réside dans l'assurance qui peut être faite que la qualité des eaux superficielles et souterraines trouvées à proximité restera bonne. Cela revêt une importance fondamentale quand il est question de la santé des gens et des animaux qui habitent ou fréquentent les milieux qui environnent de tels sites.

Sans être des spécialistes en matière des aménagements requis, nous considérons qu'il y a lieu pour l'entreprise Mittal de tout mettre en œuvre pour nous assurer de la qualité des dites eaux superficielles et souterraines. Or il semble qu'elle y porte effectivement une attention particulière lorsqu'il est question d'hydrologie, d'hydrogéologie et d'eaux souterraines (points 3.2.5, 3.2.6 et 3.2.7) ainsi que de la manière dont le dépôt définitif sera aménagé (points 4.4 à 4.7, inclusivement).

Il en va pour ainsi dire un peu de même lorsque le document présenté traite des programmes de suivi et de surveillance (chapitre 7) et des programmes d'assurance qualité et de gestion

environnementale post fermeture (chapitre 8). Nous remarquons toutefois qu'il est question (point 7.1.1) d'un programme d'échantillonnage de l'eau de surface à raison d'une fois par année, les deux premières années pour passer à une fois à tous les trois ans par la suite. Nous nous interrogeons à savoir si cela est vraiment suffisant et répond effectivement à des exigences bien appuyées, scientifiquement parlant. Aussi, quand il est écrit (point 7.1.2) de la direction présumée de l'écoulement des eaux souterraines ne pouvons-nous que les puits d'observation additionnels soient installés dans les meilleurs délais permis pour en vérifier et la direction et la qualité.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le directeur régional,

GÉRARD BOUTIN
YP/

c.c. Michel Therrein

Thérien, Michel

De: JULIE LAVALLÉE [julie.lavallee@msp.gouv.qc.ca]

Envoyé: 18 mai 2007 10:27

À: Thérien, Michel

Cc: ROMAIN ST-CYR

Objet: Rép. : TR : Réponses aux questions

Bonjour M. Therien,

Mon collègue M. St-Cyr et moi-même avons regardé les réponses (R-R8.4 e R-6.4) aux questions soumises à Mittal Canada et nous croyons que le promoteur a répondu de façon satisfaisante à nos demandes.

Ainsi, pour donner suite à l'avis de recevabilité daté du 10 mai dernier, le ministère de la Sécurité publique juge l'étude d'impact recevable.

Bonne journée!

JULIE LAVALLÉE

Direction régionale de la sécurité civile de la Montérégie et de l'Estrie

Ministère de la Sécurité publique

Gouvernement du Québec

165, rue Jacques-Cartier Nord

Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 6S9

Téléphone: (450) 346-3477

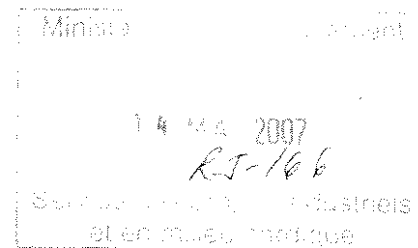
Télécopieur: (450) 346-5856

Courriel: julie.lavallee@msp.gouv.qc.ca

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire. S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et m'en aviser aussitôt.

Merci!



Saint-Jean-sur-Richelieu, le 10 mai 2007

Monsieur Robert Joly
Chef du Service des projets industriels et en milieu nordique
Direction des évaluations environnementales, MDDEP
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet de dépôt définitif de poussières d'aciérage par Mittal Canada inc.
Dossier n° 3211-21-012**

Monsieur,

La présente donne suite à votre lettre du 24 avril dernier par laquelle vous sollicitiez notre collaboration afin d'apprécier à nouveau la recevabilité de l'étude d'impact à la suite des réponses fournies par Mittal Canada inc. dans le document complémentaire.

Puisque le promoteur n'a pas traité de façon satisfaisante les renseignements demandés au point « a » de la question QC-8.4, nous réitérons notre demande à l'effet qu'un plan préliminaire des mesures d'urgence pour les risques identifiés soit déposé en respectant les éléments décrits à la page 21 de la section 5.3 de la Directive du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec M^{me} Lavallée au 450 346-3477 ou par courrier électronique à julie.lavallee@misp.gouv.qc.ca

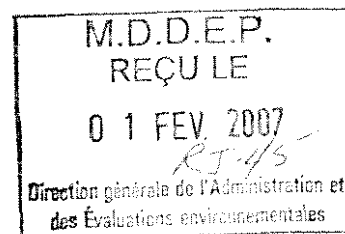
Veuillez agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

La directrice régionale par intérim,

Diane Migneault

DM/jl

c.c. M. Éric Houde, directeur des opérations, DGSCSI
M. Robert Lortie, chef de service du soutien aux régions, DGSCSI
M. Romain St-Cyr, coordonnateur du dossier PÉEIE, service du soutien aux régions, DGSCSI
M^{me} Julie Lavallée, conseillère en sécurité civile, DRSC 16-05



Saint-Jean-sur-Richelieu, le 30 janvier 2007

Monsieur Robert Joly
Chef du Service des projets industriels et en milieu nordique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet de dépôt définitif de poussières d'aciérage par Mittal
Canada inc.
Dossier n° 3211-21-012**

Monsieur,

La présente donne suite à votre lettre du 8 janvier dernier par laquelle vous sollicitiez notre collaboration afin d'apprécier la recevabilité de l'étude d'impact soumise par l'initiateur du projet Mittal Canada inc. Après analyse, nous considérons que l'étude d'impact est incomplète à quelques égards et par conséquent irrecevable.

Nous attirons donc votre attention sur les questions suivantes :

- Tel que demandé au point 5.3 (page 21) de la directive pour le projet de lieu d'élimination par dépôt définitif de poussières d'aciérage du complexe de Contrecoeur de Mittal Canada inc. émise par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, l'initiateur du projet peut-il produire un plan préliminaire des mesures d'urgence?
- Tel qu'indiqué à la page 101 du rapport principal et annexes déposé par Mittal Canada inc., un comité mixte municipal et industrie (CMMI) serait en place à Contrecoeur. Ce comité est-il toujours actif?

.../2

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec M^{me} Lavallée au 450 346-3477 ou par courrier électronique à julie.lavallee@msp.gouv.qc.ca

Veillez agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

Le directrice régionale par intérim,



Diane Migneault

DM/jl

c.c. M. Éric Houde, directeur des opérations, DGSCSI
M. Robert Lortie, chef de service du soutien aux régions, DGSCSI
M. Dave Castegan, coordonnateur du dossier PÉÉIE, service du soutien aux régions, DGSCSI
M^{me} Julie Lavallée, conseillère en sécurité civile, DRSC 16-05

09-01-2007

RJ-53

Direction des affaires industrielles
et du développement régional

Montréal, le 29 janvier 2007

Monsieur Robert Joly
Chef du Service des projets industriels
et en milieu nordique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart
6e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

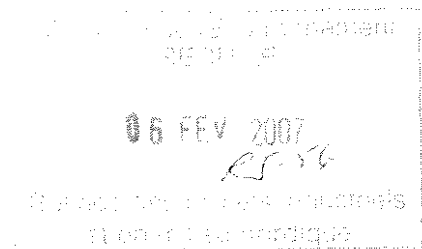
Nous avons pris connaissance du contenu de l'étude d'impact du projet de dépôt définitif de poussières d'aciérage par Mittal Canada inc. Nous vous confirmons que les préoccupations du ministère des Affaires municipales et des Régions ont été prises en considération par le promoteur.

Le promoteur du projet a abordé les principales questions touchant l'aménagement du territoire en lien avec son projet. Il a dans cette optique consulté la municipalité de Contrecoeur, la MRC de Lajemmerais et tenu une séance d'information publique. Nous sommes pour ces raisons favorables à la recevabilité de l'étude d'impact.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice,


Johanne Dumont



Le 2 février 2007

Monsieur Robert Joly
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet de dépôt définitif de poussières d'aciérage par Mittal Canada Inc.

Monsieur,

Nous avons pris connaissance du contenu du rapport d'étude d'impact sur l'environnement du Projet de dépôt définitif de poussières d'aciérage déposé par Mittal Canada inc. Complexe de Contrecoeur. Nous considérons que l'étude et les documents annexés présentent un portrait suffisamment complet des aspects fauniques dans le contexte du type de projet proposé. En l'occurrence, nous n'avons pas de question complémentaire à poser au promoteur.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pierre Bilodeau, Biologiste
Chef d'équipe

PB/ll

DESTINATAIRE : Monsieur Robert Joly, chef de service
Service des projets industriels et en milieu nordique

08 mai 2007

DATE : 7 mai 2007

OBJET : Projet de lieu d'élimination par dépôt définitif de poussières
d'aciérage - Réf. : 3211-21-012 -- SCW-398800
Avis de recevabilité des renseignements fournis par le promoteur
en complément à l'étude d'impact

Pour donner suite à votre note du 24 avril 2007, nous demandant un avis de recevabilité des renseignements fournis par le promoteur en complément à l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique, voici notre analyse pour les réponses relatives aux émissions de gaz à effet de serre (GES).

De façon générale, les réponses fournies par le promoteur sont jugées de qualité acceptable, sauf pour les questions 7.2 b et c (voir tableau suivant).

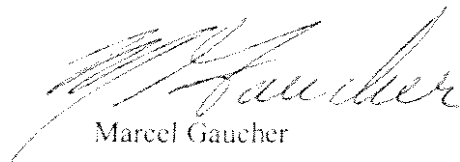
Questions	Réponses	Recevabilité des réponses
QC-4.6 a) Déterminez le nombre de kilomètres de transport actuellement requis pour l'élimination annuelle des 22 000 tonnes poussières d'aciérage produites (de l'usine à la cellule du dépôt actuel);	5 500 km/an	oui
b) Calculez le kilométrage de transport requis annuellement (ainsi que, éventuellement, l'augmentation ou la diminution du kilométrage annuel par rapport à la situation actuelle) pour chaque année d'exploitation du nouveau dépôt en fonction des cellules utilisées et, éventuellement, de la quantité croissante de poussières éliminées découlant de l'augmentation de production envisagée;	De 5 500 km à 9 644 km de la 1 ^{re} à la 20 ^e année d'exploitation du site	oui

... 2

Questions	Réponses	Recevabilité des réponses
<p>c) Quantifiez les émissions annuelles de GES découlant de l'exploitation actuelle du lieu de dépôt définitif des poussières (machineries, transport). Calculez celles-ci pour chacune des années d'exploitation du nouveau dépôt ainsi que l'augmentation ou la diminution annuelle correspondante. Pour ces deux situations, comparer celles-ci aux émissions canadiennes actuelles.</p>	<p>De 49,2 à 86,3 t CO₂e de la 1^{re} à la 20^e année d'exploitation du site</p>	<p>Les émissions de GES associées à l'exploitation du lieu de dépôt définitif des poussières sont non significatives par rapport au transport routier de véhicules lourds diesel au Canada (moins de 0,00019 %).</p>
<p>QC-4.7 Si la biomasse générée par le déboisement de 13 hectares est utilisée à titre de combustible, ceci n'est pas comptabilisé à titre d'émissions de GES par le Protocole de Kyoto, alors que la biodégradation de la biomasse engendrera des émissions de méthane et de dioxyde de carbone.</p>		
<p>a) Fournir plus de détails, le cas échéant, sur les travaux de déboisement réalisés à ce jour et, le cas échéant, l'étendue du déboisement qui resterait à être complété?</p>	<p>Aucun à ce jour</p>	<p>Oui</p>
<p>b) La biomasse coupée sur le site devrait être valorisée en totalité et non en partie;</p>	<p>Valorisation prioritaire du bois coupé par des ébénistes et comme combustible (en considérant le bilan d'émissions de GES reliées au transport échéant).</p>	<p>Oui</p>
<p>c) Identifiez les essences forestières d'intérêt en ébénisterie et contacter des ébénistes dans le but de valoriser les tiges présentant le plus d'intérêt pour ceux-ci;</p>	<p>Obligation de contacter un ébéniste local dans les plans et devis</p>	<p>Oui</p>
<p>d) L'initiateur de projet devrait envisager de compenser les émissions de GES non captés découlant de l'abattage des arbres, par la plantation d'arbres sur le site même, sur un autre site ou par un investissement dans un projet externe (à titre d'exemple: la Fondation canadienne de l'arbre http://www.treecanada.ca/index_f.html).</p>	<p>MCI s'engage à participer à un programme de plantation d'arbres dans la région</p>	<p>Oui</p>

Questions	Réponses	Recevabilité des réponses
<p>QC-7.2</p> <p>a) Apportez des précisions concernant le produit que MCI prépare pour les cimenteries : sa composition, sa confection, les besoins particuliers des cimenteries et les spécifications requises (critères d'acceptabilité) du produit par les cimenteries;</p>	<p>Limitation par la [Zn] dans le mélange final et besoin d'une poussière hydratée lors de la manutention</p>	<p>Oui</p>
<p>b) Les 22 000 tonnes/an de poussières générées par MCI ne pourraient-elles donc y être valorisées compte tenu que les cimenteries québécoises produisent plus de 3 millions de tonnes de ciment par année? Quelles sont les raisons de la limitation actuelle des tonnages recyclés (45 000 tonnes en 10 ans)? L'initiateur de projet doit expliquer pourquoi ces poussières ne peuvent être revalorisées en totalité dans les cimenteries;</p>	<p>Avec l'ajout au mélange d'oxydes de fer, c'est près de 175 000 t qui ont été livrés en 10 ans. Ces volumes ont suffi au besoin en fer de la cimenterie en question (car le recyclage des pneus comble en bonne partie leurs besoins en fer - armature)</p>	<p>Vu la problématique, il serait intéressant d'approcher de nouveau les autres cimenteries pour solliciter leur intérêt</p>
<p>c) Commentez les possibilités futures de développement de ce marché ainsi que, le cas échéant, des autres avenues disponibles d'utilisation de ses poussières sous leur forme actuelle.</p>	<p>Le besoin de poussières hydratées, donc déjà entreposées, ne modifie pas la nécessité d'un site de dépôt</p>	<p>Insuffisant. Voir recevabilité de 7.2b</p> <p>Non répondu à la question : possibilités d'autres avenues disponibles d'utilisation de ces poussières sous leur forme actuelle (autres que pour les cimenteries?)</p>

Le chef de service,



Marcel Gaucher

e. c. M. Robert Noël de Tilly

DESTINATAIRE : Monsieur Robert Joly, chef de service
Service des projets industriels et en milieu nordique

DATE : 29 janvier 2007

OBJET : Projet de lieu d'élimination par dépôt définitif de poussières
d'aciérage - Réf. : 3211-21-012 – SCW-373360
Avis de recevabilité de l'étude d'impact

Pour donner suite à votre note du 8 janvier 2007, me demandant un avis de recevabilité environnementale du projet mentionné en rubrique, voici notre analyse et nos recommandations en ce qui concerne les aspects reliés aux émissions de gaz à effet de serre (GES).

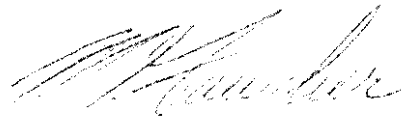
De façon générale, l'étude d'impact est jugée de qualité acceptable cependant, les commentaires suivants reflètent nos préoccupations et recommandations pour le promoteur :

- L'étude mentionne que les poussières ont été, depuis 1995, en partie, revalorisées par une cimenterie, mais ne précise pas pourquoi elles ne pourraient l'être en totalité. À notre connaissance, les cimenteries au Québec peuvent incorporer jusqu'à 15 % de matériaux de remplacement à la roche calcaire (ex. : cendres volantes, poussières de hauts fourneaux) dans la fabrication du clinker. Leur problématique est que les cendres volantes proviennent des centrales thermiques au charbon, donc non disponibles au Québec, et qu'ils ont de la difficulté à se procurer d'autres matériaux de remplacement. Cet aspect est non négligeable, car seules les émissions de GES provenant de la transformation du calcaire sont de 0,44 tonne pour chaque tonne de roche calcaire utilisée. En remplaçant 15 % du calcaire, les émissions de GES sont donc réduites de près de 7 % dans le procédé de fabrication. Les cimenteries du Québec produisent plus de 3 millions de tonnes de ciment par année, il est donc fort probable de revaloriser les 22 000 tonnes de poussières que génère MCI. Ce qui éviterait des émissions de GES de l'ordre de 10 000 tonnes par an pour une cimenterie. Il est certain que le transport des poussières implique des émissions de GES liées au carburant, mais il ne faut pas négliger l'importance de l'utilisation d'un résidu au lieu de son entreposage définitif.

...2

- À cet égard, le promoteur devrait expliquer pourquoi les poussières ne peuvent être en totalité revalorisées dans les cimenteries et quantifier les émissions de GES attribuables au transport si cette option était retenue.
- Les émissions de GES liées aux activités de l'exploitation du site de dépôt définitif des poussières (machineries, transport) devraient être quantifiées afin de bien évaluer les différentes options présentées dans l'étude d'impact.
- Un autre aspect important est le déboisement de 13 hectares pour la construction des quatre cellules d'entreposage des poussières. Nous suggérons que le promoteur indique comment il entend compenser les émissions de GES non captés par les arbres coupés. Une valorisation maximale de la biomasse coupée devrait être également visée.

Le chef de service,



Marcel Gaucher

c. c. M. Robert Noël de Tilly

Thérien, Michel

De: Tremblay, Anne
Envoyé: 18 mai 2007 10:33
À: Thérien, Michel
Cc: Gaucher, Marcel
Objet: RE : Réponses aux questions
Importance: Haute

Bonjour Michel, les réponses **4.6**, **7.2b** et **7.2c** fournies par le promoteur éclairent nos préoccupations et sont considérées comme recevables en lien avec les points soulevés dans notre Note du 7 mai 2007 sur le recevabilité des premières réponses du promoteur.

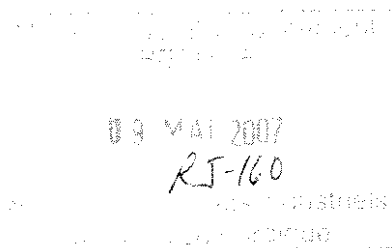
Pour ce qui est de la réponse **4.7**, est-ce faisable pour nous de fournir au promoteur une liste d'ébénistes dans cette région pour la récupération des essences mentionnées ?

Anne

Anne Tremblay ing. PhD
Analyste en changements climatiques
Bureau des relations intergouvernementales
et des changements climatiques
Direction des politiques de l'air
418 521-3828 7175
418 646-4920
anne.tremblay@mddep.gouv.qc.ca

Pensez-y avant d'imprimer ce courriel, un petit geste pour l'environnement...

Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire. S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et m'en aviser.



DESTINATAIRE : Monsieur Robert Joly
Chef du Service des projets industriels
et en milieu nordique

DATE : Le 8 mai 2007

OBJET : Projet de lieu d'élimination par dépôt définitif de poussières d'aciérage
N/Réf. : 3746-02-07 et SCW-373805

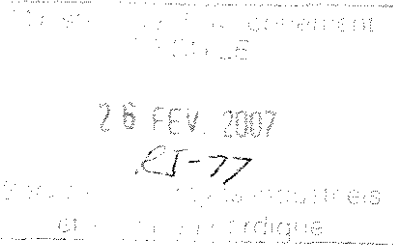
À la suite de nos questions du 25 janvier 2007 relativement à la gestion postfermeture, le promoteur a expliqué les éléments du suivi environnemental qui ne s'appliquent pas dans son cas et a calculé la contribution unitaire au fonds de gestion postfermeture. Le montant de 0,91\$ par mètre cube fourni est exact.

Par conséquent, l'étude est recevable en ce qui concerne la gestion postfermeture.

Le directeur,

André G. Bernier

AGB/SH/mlt



DESTINATAIRE : Monsieur Robert Joly, chef
Service des projets industriels et en milieu nordique

DATE : Le 22 février 2007

OBJET : Projet de lieu d'élimination par dépôt définitif de poussières d'aciérage
N/Réf. : 3746-02-07 et SCW-373805

La présente fait suite à votre demande de commentaires sur la recevabilité de l'étude d'impact environnemental du lieu mentionné en objet. Les commentaires portent sur les coûts de gestion postfermeture de l'annexe Q de l'étude d'impact.

Le lieu a une superficie de 120 000 m² et une capacité de 600 000 m³. Il sera exploité pendant 20 ans à raison d'un volume annuel de 30 000 m³. Le promoteur estime les coûts annuels de gestion postfermeture en dollars de 2005 à 16 500 \$.

Le promoteur a présenté le tableau des coûts annuels de gestion postfermeture. Dans ce tableau (annexe Q) joint à la présente note, le promoteur a présenté certains éléments de suivi environnemental pour lesquels aucun coût n'a été précisé, et ce, sans aucune explication. De plus, le promoteur n'a pas déterminé la contribution unitaire au fonds de gestion postfermeture.

Aussi, afin de juger de la recevabilité de la présentation de l'étude d'impact au regard de la gestion postfermeture, le promoteur doit prendre, selon nous, en considération les commentaires suivants :

- 1) Expliquer, à la satisfaction du Ministère, les motifs pour lesquels certains éléments du suivi environnemental postfermeture se sont vu attribuer un coût nul;
- 2) Expliquer les motifs pour lesquels le taux d'imprévu de 10% a été retenu;
- 3) Déterminer la contribution unitaire (par mètre cube) à effectuer au fonds.

Le directeur,

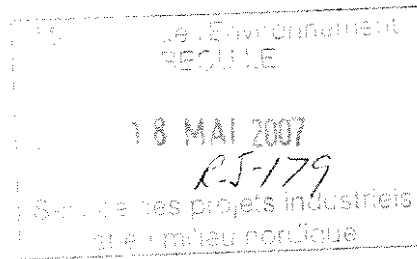
André G. Bernier

AGB/SH/mlt
p.j. tableau

Annexe Q : Coûts annuels de gestion postfermeture

Éléments de coûts	Coûts
1.0 Maintien de l'intégrité du recouvrement final des matières enfouies:	
1.1 Inspection générale des lieux	1 200,00 \$
1.2 Entretien du recouvrement final et du couvert végétal	3 300,00 \$
2.0 Contrôle et entretien (réparation ou remplacement) des systèmes:	
2.1 de captage et de traitement du lixiviat ou des eaux	1 000,00 \$
2.2 de captage et d'évacuation ou d'élimination des biogaz	- \$
2.3 de puits d'observation des eaux souterraines	- \$
3.0 Campagne d'échantillonnage et de mesure	
3.1 Contrôle et surveillance des eaux de surface	- \$
3.2 Contrôle et surveillance des eaux souterraines	8 500,00 \$
3.3 Contrôle et surveillance des biogaz	- \$
4.0 Opérations des systèmes	
4.1 Collecte et traitement des eaux de lixiviation	?
4.2 Captage et traitement des biogaz	- \$
5.0 Vérification de l'étanchéité des conduites des systèmes:	
5.1 de transport des lixiviats à l'extérieur des zones de dépôts	voir item 2.1
5.2 de traitement des lixiviats/eaux	voir item 2.1
6.0 Autres éléments de coûts	1 000,00 \$
Total partiel	15 000,00 \$
Imprévus (au moins 10% du total partiel)	1 500,00 \$
Total	16 500,00 \$

3.2
conv.
pas
i



DESTINATAIRE : Monsieur Robert Joly, chef de service
Service des projets industriels et en milieu nordique

DATE : Le 17 mai 2007

OBJET : **Projet de dépôt définitif de poussières d'aciérage par Mittal
Canada inc.
Recevabilité de l'étude d'impact – volet atmosphérique du
projet – Documentation complémentaire
V/Réf. : 3211-21-012
N/Réf. : SQA 670**

Suite à votre demande, vous trouverez ci-joint le rapport de l'ingénieur Guy Roy concernant le projet mentionné ci-dessus.

Prenez note que j'appuie la conclusion de M. Roy.

Nous avons attribué un numéro de dossier « SQA », je vous prierais d'y référer dans toute correspondance relative à ce dossier afin de faciliter notre gestion.

Le chef de service,

Michel Goulet

MG/sv

p.j.



18 MAI 2007

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Michel Goulet
Chef du Service de la qualité de l'atmosphère

DATE : Le 16 mai 2007

OBJET : **MITTAL CANADA INC. — Complexe de Contrecoeur
(Québec) — Étude d'impact pour un dépôt définitif de
poussières d'aciérage
Recevabilité de l'étude d'impact — Volet atmosphérique du
projet — Documentation complémentaire**


Réf. : SQA 670

Le complexe de Contrecoeur de la compagnie Mittal Canada inc proposait au MDDEP, par son document de décembre 2006, un projet d'entreposage de ses poussières d'aciérage sur le site de son complexe métallurgique.

À ce sujet, nous avons produit le 15 février 2007 un avis positif sur la recevabilité du projet. Toutefois, nous avons identifié certains éléments qui devaient être élaborés afin de permettre au promoteur de clarifier ses critères pour la sélection de la technologie à privilégier. C'est donc en complément à cet avis que s'inscrit la présente note.

Le document d'avril 2007 intitulé « *Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs — Projet de dépôt définitif de poussières d'aciérage — Réponse aux questions et commentaires, N/D DDH-06-049* » précise les critères de sélection, à caractères économiques et financiers, que le promoteur entend utiliser pour le choix de la technologie à envisager pour la gestion de ses poussières d'aciérage. L'évaluation des réponses fournies nous permettant de juger qu'elles sont satisfaisantes, le projet se qualifie toujours de recevable pour les aspects que nous avons considérés pour notre évaluation du 15 février dernier ainsi que pour les critères de économiques considérés

GR/



Guy Roy, ingénieur, B.A.A.
Service de la qualité de l'atmosphère



AVIS TECHNIQUE

DESTINATAIRE : Monsieur Michel Goulet
Chef du Service de la qualité de l'atmosphère

DATE : Le 15 février 2007

OBJET : **MITTAL CANADA INC. — Complexe de Contrecoeur (Québec) — Étude d'impact pour un dépôt définitif de poussières d'aciérage**
Recevabilité de l'étude d'impact — Volet atmosphérique du projet

Réf. : SQA 670

1. LE PROJET

La compagnie Mittal Canada inc. (anciennement Ispat Dosco Inc.) est une aciérie située à Contrecoeur.

Le procédé de production de l'acier génère des émissions atmosphériques constituées principalement de poussières métalliques. Une partie des poussières émises est captée par les dépoussiéreurs. Ces poussières captées, de l'ordre de 22 000 t/a étant classées comme une matière dangereuse, doivent être gérées adéquatement par la compagnie.

La compagnie formule donc la présente étude d'impact sur l'environnement au MDDEP pour un projet d'aménagement d'un dépôt définitif de poussières d'aciérage comme mode de gestion de ses poussières d'aciérage. Ce dépôt, constitué de 4 cellules, serait construit sur le site de l'usine et aurait une capacité d'entreposage équivalente à la production de poussières récupérées durant une période d'au moins 20 ans, ce qui correspond à l'équivalent d'une capacité d'entreposage d'environ 5 ans pour chacune des cellules.

2. L'ANALYSE DE PROJET

La présente analyse portant spécifiquement sur la recevabilité du volet atmosphérique du projet, l'évaluation se limitera à la conformité du projet avec la *Directive pour le projet de lieu d'élimination par dépôt définitif de poussières d'aciérage du complexe de Contrecoeur de Mittal Canada inc.* Une évaluation plus détaillée sera effectuée à une étape ultérieure de la procédure d'examen du projet.

2.1. Le projet

La compagnie gère présentement un lieu d'enfouissement dont sa capacité lui permettra d'entreposer ses poussières d'aciérage jusqu'en septembre 2008.

Le projet proposé par la compagnie pour poursuivre la gestion de ses poussières d'aciérage au-delà de septembre 2008 est de continuer à les enfouir sur sa propriété en aménageant 4 nouvelles cellules adjacentes aux cellules existantes.

Les principales activités pour lesquelles des émissions pourront être produites dans la réalisation de ce site d'enfouissement sont l'aménagement des cellules, l'exploitation du site c'est-à-dire la manipulation, le transfert et l'entreposage proprement dit des poussières d'aciérage et, finalement, à l'aménagement du site à sa fermeture.

Tel que décrit par le promoteur, les émissions atmosphériques produites lors des différentes phases d'exploitation seront essentiellement diffuses.

Les principales méthodes proposées de contrôle et de mitigation des émissions diffuses consistent à l'utilisation de conteneurs pour la récupération et le transport des poussières, d'abat-poussières (eau) aux voies d'accès pour restreindre la production d'émissions diffuses dues au transport, l'aspersion des piles de sol d'excavation entreposé et à l'aménagement d'un quai de déchargement muni de gicleur pour humidifier et minimiser la propagation des émissions diffuses au point de déchargement des poussières dans la cellule. Lors de la mise en place et du profilage des poussières au cours de l'utilisation des cellules, l'hydratation des poussières sera effectuée afin de réduire les émissions diffuses et minimiser l'érosion dans le dépôt. Également, cet arrosage favorise la formation d'une croûte moins propice à la formation d'émissions diffuses. Finalement, le recouvrement des cellules avec du sol mis en réserve suivi de l'ensemencement d'une couverture végétale devrait limiter les conditions propices à la formation d'émissions diffuses.

Ces méthodes de mitigation proposées, en plus d'être conformes aux bonnes pratiques, permettent généralement la conformité réglementaire relative aux émissions diffuses lorsqu'elles sont appliquées adéquatement et en temps opportun.

Comme les émissions seront essentiellement de type « diffuse » puisque aucune émission ponctuelle n'est anticipée, le suivi environnemental des émissions atmosphériques ponctuelles s'en trouve donc exclu par le promoteur. Le promoteur limite donc le suivi environnemental à quelques mesures dans l'air ambiant.

En effet, le suivi de l'air ambiant proposé se limite à 2 périodes d'échantillonnage, soit une en période d'exploitation lors de la mise en place et une autre lors du profilage de la poussière. Cependant, comme les émissions sont dépendantes des conditions climatiques telles que la température, le taux d'humidité, le vent (direction et vitesse) et de la qualité de l'application des modes de mitigation et de contrôle des émissions diffuses, nous pensons que la mise en place d'un suivi de l'air ambiant sur une plus longue période et sur une base plus permanente pourrait être envisagé de manière à faire un suivi des émissions diffuses et de leur impact sur la qualité de l'air ambiant. À ce sujet, la consultation du SAVEX s'avère également nécessaire, compte tenu que ce suivi pourrait s'intégrer à un suivi plus global couvrant l'impact de l'ensemble des émissions (diffuses et canalisées) provenant des diverses opérations de l'aciérie.

2.2. La recherche de technologies de valorisation

Bien que l'on présente à la fois une justification technique, appuyée d'un inventaire exhaustif de technologies (actuelles ou en développement), et économique pour justifier le choix de l'entreposage définitif comme mode de gestion des poussières d'aciérage, le promoteur doit préciser ce qu'il entend par *« jusqu'à ce qu'une technologie de recyclage à un coût économiquement acceptable soit disponible »*. Plus précisément, le promoteur peut-il nous indiquer les paramètres économiques ou financiers considérés et sa base de calcul qu'il utilise dans la sélection du mode de gestion? À cette question, on entend également la pondération pour chacun paramètres (critères) considérés pour le choix de la solution à retenir.

Malgré que les coûts de la technologie de Ferrinov (page 32) ne soient pas disponibles, est-il possible d'en connaître l'ordre de grandeur pour fins de comparaison avec les autres technologies inventoriées?

Puisque le choix du mode de gestion a été fait l'an dernier et que des technologies sont toujours en développement, peuvent être améliorées, devenir plus intéressantes ou de nouvelles solutions peuvent être développées au cours de l'exploitation du site d'enfouissement, le promoteur devrait réévaluer son choix afin de déterminer s'il est toujours le plus approprié ou de sélectionner un autre mode de gestion ou de valorisation. Dans l'éventualité d'une telle réévaluation des alternatives au cours de l'utilisation du site d'enfouissement, le promoteur devrait également nous indiquer à quelle fréquence il compte faire cet exercice.

3. LA RECOMMANDATION

Bien que différentes possibilités d'utilisation des poussières ont été inventoriées et évaluées sommairement, les documents transmis nous indiquent une préparation du projet qui tient compte des émissions atmosphériques produites par le projet, ce qui nous permet de qualifier le projet de recevable à cette étape-ci.

Toutefois, comme il a été discuté dans la section précédente, certains éléments devront être précisés afin d'avoir une meilleure approche cadrant mieux dans l'esprit d'un développement durable et ainsi, viser à moyen terme, la valorisation de ces matières dangereuses que sont les poussières d'aciérage. À notre avis, la recherche et la participation à la recherche sont des éléments clés pour le développement d'une solution adaptée aux poussières d'aciérage de la compagnie Mittal Canada Inc.

GR/



Guy Roy, ingénieur, B.A.A.
Service de la qualité de l'atmosphère

EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : M. Michel Goulet, chef de service
Service de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Jean Pierre Lefebvre, ing.

DATE : Le 31 janvier 2007

OBJET : **Avis de recevabilité pour le projet de dépôt définitif de
poussières d'aciérage**
Mittal Canada inc.

COMMANDE REÇUE

Le 8 janvier 2007, Monsieur Robert Joly, chef par intérim du Service des projets industriels et en milieu nordique à la Direction des évaluations environnementales, nous transmettait une demande dans le but de vérifier la recevabilité de l'étude d'évaluation environnementale du projet identifié en objet. On nous demande d'indiquer pour le volet qui relève de notre champ de compétence, donc ce qui touche le climat sonore « *si tous les éléments requis par la directive ont été traités (aspect quantitatif) et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable (aspect qualitatif)* ». Ce projet avait fait l'objet d'une directive ministérielle en août 2006 (n° 3211-21-012). Les sujets pour lesquels l'initiateur devait porter attention pour les questions acoustiques sont :

- La description des composantes pertinentes, dont l'environnement sonore aux limites de l'emplacement et aux points sensibles;
- Les impacts sur le milieu humain, ce qui peut comprendre les nuisances causées par le bruit.

NATURE DU PROJET

Le rapport principal de l'analyse des impacts a été réalisé par « DDH Environnement Itée » et est daté de décembre 2006. Le projet décrit consiste à l'implantation d'un lieu de dépôt définitif pour l'élimination des poussières d'aciérage de son usine localisé à

Contrecoeur. Le terrain sera divisé en quatre cellules afin de répondre aux besoins pour les 25 prochaines années. L'emplacement proposé est sur la propriété de l'initiateur au site même où il y a déjà deux cellules d'entreposage de ces poussières.

ÉLÉMENTS AU DOSSIER

Aucune étude du climat sonore n'a été réalisée dans le cadre de la présente étude (chapitre 3.2.8). L'emplacement est dans un zonage industriel lourd où le niveau sonore maximal autorisé en vertu de la *Note d'instruction N° 98-01* est de 70 dB(A) autant le jour que la nuit. Le voisinage immédiat ne comporte aucune zone sensible à moins d'un kilomètre. Qui plus est, le voisinage immédiat de l'emplacement retenu est occupé par les installations de Mittal Canada inc. au nord et à l'est, une autre aciérie de Mittal à l'ouest et l'autoroute 30 au sud.

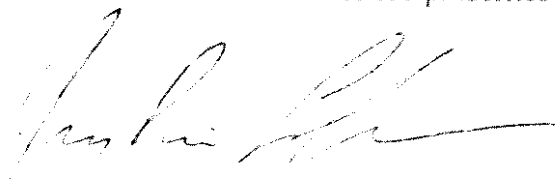
- **Procédure de collecte des données**

Non réalisée. L'initiateur n'associe pas le climat sonore à une composante environnementale susceptible d'être affecté par l'agrandissement de l'aire de dépôt définitif (chapitre 9, Bilan). De fait, le bruit associé à l'exploitation d'une cellule d'enfouissement des poussières d'aciérage fait déjà partie du climat sonore sur le site choisi. Les bruits attribuables à l'élimination des poussières sont de toute évidence moindres que les autres activités courantes sur ce site à vocation industriel lourd.

À noter que le texte du rapport est pour le moins confondant lorsqu'on y aborde les plaintes des citoyens (chapitre 3.2.8). Il mérite d'être expliqué.

CONCLUSION

La composante climat sonore n'est pas ici réellement une composante pertinente à l'évaluation des impacts. C'est pourquoi nous jugeons recevable l'étude déposée même si elle ne comprend pas les informations sur l'environnement sonore prescrites dans la directive ministérielle.



Jean Pierre Lefebvre, ing.
Service de la qualité de l'atmosphère



17 MAI 2007

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Normand Boulianne
Chef de service

DATE : Le 15 mai 2007

OBJET : Lieu d'enfouissement définitif de poussières d'aciérage à
Contrecoeur

N/Réf. : SCW-385188

La Direction des évaluations environnementales sollicite un avis concernant les réponses aux questions et commentaires qui ont été fournies par le promoteur.

Les conclusions de la note précédente étaient les suivantes :

En raison de la nature peu perméable des dépôts d'argile silteuse et de till présents sous le site, les impacts du projet sur l'eau souterraine devraient être mineurs ou même absents. Toutefois, le consultant devrait mieux traiter les deux aspects suivants :

- La continuité de la couche d'argile silteuse sous le site;
- Le programme de suivi des eaux souterraines, surtout concernant la possibilité de migration latérale dans l'aquifère de sable sur l'argile.

Les réponses fournies par le consultant concernant la continuité de la couche d'argile sont acceptables.

La mise en place des fossés périphériques est une mesure acceptable pour contrer la migration latérale potentielle des eaux souterraines tant que le suivi de l'eau des fossés démontre que les concentrations sont acceptables.

...2

Concernant le programme de suivi des eaux souterraines

À notre avis, il n'est pas nécessaire de réaliser trois forages jusqu'au till afin d'y effectuer un suivi. La présence d'une forte épaisseur d'argile très peu perméable devrait limiter toute migration vers cette formation.

Les conclusions du consultant concernant la classification des aquifères en place (ils sont de classe III) sont justes.

Afin de contrer toute circulation accélérée d'eau, il y aurait lieu d'obturer les anciens forages situés sous l'emplacement éventuel de la cellule A. D'après les figures 2 et 3, il s'agit des puits P-1 et P-3.

Conclusion

L'exploitant devrait s'inspirer des articles 65 et 66 du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles* pour établir et exploiter son réseau de suivi des eaux souterraines.

Toutefois, les formations géologiques en place et la conception des infrastructures fait qu'on n'anticipe aucun problème environnemental relié aux eaux souterraines.



Charles Lamontagne

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Normand Boulianne
Chef de service

DATE : Le 19 février 2007

OBJET : Recevabilité de l'étude d'impact sur un projet
d'enfouissement de cendres d'aciérie

N/Réf. : SCW-385188

Contexte

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le Service des projets industriels et en milieu nordique (SPIMN) sollicite l'avis du Service de l'aménagement et des eaux souterraines (SAES) concernant la recevabilité d'une étude d'impact produite par la firme DDH portant sur un projet d'enfouissement de cendres d'aciérie, un produit classé déchet dangereux en raison des concentrations lixiviables de plomb, au site de Mittal Canada inc, à Contrecoeur.

Pour l'essentiel, le SPIMN demande si tous les éléments requis par la *Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement d'un projet d'incinération de déchets ou de gestion de matières résiduelles* (la Directive) ont été traités et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable.

Cette note porte sur l'aspect eau souterraine de l'étude d'impact.

Analyse du rapport d'étude d'impact soumis par le consultant

Volet description du milieu

Le projet consiste à aménager des cellules à double membrane qui recevront les cendres classées déchets dangereux en raison de leur contenu en plomb, sur un sol constitué de la succession suivante :

- 1 à 2 m de sable
- 25 à 30 m d'argile silteuse (argiles de la Mer de Champlain)
- 5 à 7 m de till
- roc (calcaire d'après un forage sur un terrain voisin)

Cette succession a été déterminée grâce à deux forages réalisés dans le cadre du projet. Le rapport mentionne, sans donner des détails, qu'il y a des puits (ou des forages) sur les terrains voisins.

Des échantillons d'eau souterraine prélevés au niveau du till indiquent, qu'en profondeur, l'eau souterraine au droit des cellules est très saline (1200 ppm) en raison des eaux fossiles de la Mer de Champlain. Pour cette raison, le consultant indique que l'eau dans le till constitue un aquifère de classe III.

Par ailleurs, dans sa conclusion (à la page 24 de l'annexe E), le consultant indique que la couche d'argile silteuse est à toutes fins pratiques imperméable et que les risques de migration (en profondeur) de contaminants dans l'eau souterraine sont négligeables.

Les conclusions du consultant sont justes.

Questions potentielles pour le consultant :

Pouvez-vous mieux démontrer la continuité de la couche d'argile silteuse sous le site? Par exemple est-il possible de documenter d'autres forages à proximité du site pour démontrer la continuité de cette couche peu perméable?

Volet suivi des eaux souterraines

Ce volet du projet est couvert très sommairement, à la page 104 du rapport où le consultant indique que le suivi sera conforme aux exigences du RMD, et mériterait une description plus complète.

Questions potentielles pour le consultant ;

Comment allez vous assurer un suivi des parois latérales des cellules afin de vérifier leur intégrité et ainsi protéger l'aquifère phréatique présent dans les sables de surface contre la migration latérale potentielle de contaminants?

Pourquoi suivre l'eau dans le till peu perméable plutôt que dans le roc sous le site?

Conclusion

Du point de vue de l'eau souterraine, le rapport soumis par la firme DDH est recevable en regard de la *Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement d'un projet d'incinération de déchets ou de gestion de matières résiduelles*.

En raison de la nature peu perméable des dépôts d'argile silteuse et de till présents sous le site, les impacts du projet sur l'eau souterraine devraient être mineurs ou même absents. Toutefois le consultant devrait mieux traiter les deux aspects suivants :

- La continuité de la couche d'argile silteuse sous le site;
- Le programme de suivi des eaux souterraines, surtout concernant la possibilité de migration latérale dans l'aquifère de sable sur l'argile.



Charles Lamontagne
Ingénieur en hydrogéologie



Note de service

DESTINATAIRE : Michel Therrien, Direction des évaluations
environnementales
EXPÉDITEUR : Luc Bonneau, ing.
DATE : XX mai 2007
OBJET : Projet de dépôt définitif de poussières d'aciérage de Mittal
Canada inc.
N/RÉFÉRENCE : 2006-46 A

La présente fait suite à la réception de la lettre de Mittal Canada inc. datée du 16 mai 2007.

Après lecture des réponses aux précisions demandées par le MDDEP qui sont annexés à cette lettre, le SLC considère l'étude comme recevable.

Luc Bonneau, ing.

EXPERTISE TECHNIQUE

- NATURE DE LA DEMANDE** : Projet de dépôt définitif de poussières d'aciérage de Mittal Canada inc.
- EXPERTISE DEMANDÉE PAR** : Robert Joly,
Chef du service des projets industriels et
en milieu nordique
Direction des évaluations
environnementales
- EXPERTISE ÉMISE PAR** : Luc Bonneau, ing.
- DATE** : Le 22 mars 2007
- N/RÉFÉRENCE** : 2006-46

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, nous vous faisons parvenir nos commentaires concernant l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact de la compagnie Mittal Canada inc. (Mittal) reliée au projet mentionné ci-dessus, à son complexe de Contrecoeur.

2. INFORMATIONS FOURNIES PAR LE DEMANDEUR

Document de Mittal daté de décembre 2006 et intitulé « Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, projet de dépôt définitif de poussières d'aciérage. Rapport principal et Annexes ».

3. ÉNONCÉ DU PROJET

Mittal est un producteur et recycleur d'acier. À son complexe de Contrecoeur, l'acier est produit à 50 % à l'aide de minerai de fer. Près de 700 000 tonnes de ferraille provenant

de la récupération de métaux post-consommation sont également recyclées chaque année dans le procédé.

La production d'acier génère toutefois différents types de résidus, qui sont valorisés dans 80 % des cas. Cependant, puisque des essais de lixiviation réalisés sur des échantillons de poussières indiquent des concentrations en plomb supérieures à la norme du RMD, les 22 000 tm générées annuellement sont classifiées de type E13 tel que défini à l'annexe 4 du Règlement sur les matières dangereuses (RMD).

Par conséquent, ces poussières sont actuellement acheminées dans une cellule d'enfouissement localisée sur la propriété de Mittal, dont la capacité maximale sera atteinte en septembre 2008.

Après une revue des technologies de recyclage existantes et en développement, jusqu'à ce qu'une technologie à un coût économiquement acceptable soit disponible, Mittal désire procéder à la construction progressive de 4 nouvelles cellules. Chacune d'elles représente le quart de la durée de vie totale du nouveau lieu de dépôt définitif proposé dans l'étude d'impact, qui est évaluée à 20 ans.

4. NORMES ET EXIGENCES À RESPECTER

- Loi sur la qualité de l'environnement;
- Règlement sur les matières dangereuses;
- Sections applicables du Guide d'implantation, de contrôle et de suivi des lieux d'enfouissement de sols contaminés, (document de travail, version février 2007).

5. COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

PRINCIPAUX ASPECTS ANALYSÉS

En accord avec le Service des matières résiduelles (SMR), dans le cadre de ce projet, la tâche du Service des lieux contaminés (SLC) consistera principalement à valider la conformité du lieu de dépôt définitif à certaines exigences techniques qui sont communes aux lieux d'enfouissement de sols contaminés et de matières dangereuses.

Les principaux aspects visés sont, sans s'y limiter :

1. Le contexte régional et les conditions locales du terrain (hydrologique, géologique, géotechnique, hydrogéologique, etc.).
2. L'aménagement du lieu (conception, contrôle et assurance qualité, etc.).
3. L'aménagement des installations complémentaires (système de captage des gaz, réseau de drainage des eaux de surface et de suivi des eaux souterraines, etc.).

4. Certains éléments du programme de contrôle et de suivi (recouvrement et installations).

CONTENU DE L'ÉTUDE

Général

Suite à la lecture de l'étude d'impact, il ressort que pour certains des aspects mentionnés précédemment, des éléments n'ont pas été considérés.

Afin de compléter l'étude, le guide sur l'implantation, le contrôle et le suivi des lieux d'enfouissement de sols contaminés (version juillet 2006) est fourni en annexe de la présente expertise. Notons que la version fournie contient uniquement les sections dont les exigences techniques s'appliquent aux dépôts définitifs de matières dangereuses.

Bien que ce guide soit encore à l'étape de rédaction, afin que l'étude soit considérée recevable, le promoteur devra s'assurer que les sections 3 à 7 de la version fournie ont été traités en entier. Pour chacune des sections (et sous-sections), le promoteur devra démontrer le respect des diverses exigences qui y sont mentionnées (concept d'aménagement, démonstration, réalisation d'essais, consultations, etc.) et fournir toutes les données en appui de ces démonstrations (calculs, méthodes, caractéristiques des matériaux, etc.).

Études de terrains antérieures

La localisation ainsi que la source (ex. Roche-2002) des différents forages, puits d'observation ou d'exploration effectués dans le cadre des études de terrains antérieures et récentes devront être clairement présentées sur une même figure.

L'étude hydrogéologique intitulée « Roche. ISPAT SIDBEC, Étude hydrogéologique de la cellule d'enfouissement des poussières d'aciérage. Mars 2002-rapport » ou tout autre étude de terrain antérieure ayant servi à l'élaboration du projet, devra être fournie en appui de l'étude d'impact.

CONTEXTE HYDROGÉOLOGIQUE

Le gradient hydraulique et la vitesse horizontale ainsi que le sens (carte piézométrique) d'écoulement des nappes libre (sable silteux) et captive (till) devront être précisés dans l'étude d'impact. Ces informations sont nécessaires afin de bien localiser les puits devant éventuellement servir pour leur suivi.

Des informations plus détaillées (utilité, etc.) devront également être incluses à l'étude d'impact à l'égard du puits 51891 répertorié dans le système d'information hydrogéologique du MDDEP.

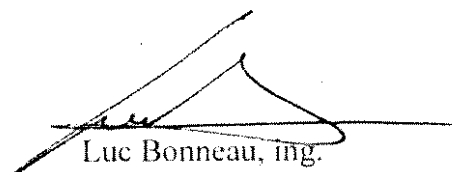
Notons toutefois que si le promoteur confirme que le fond des fossés de drainage entourant les cellules sera ancré dans le dépôt argileux, l'obtention des informations mentionnées précédemment (dont celles liées au puits 51891) ne sera pas nécessaire en ce qui concerne la nappe libre.

SUIVI DES EAUX SOUTERRAINES

Il est recommandé que le ou les réseaux de puits d'observation devant éventuellement servir au suivi des eaux souterraines soient établis dans le cadre de l'étude d'impact.

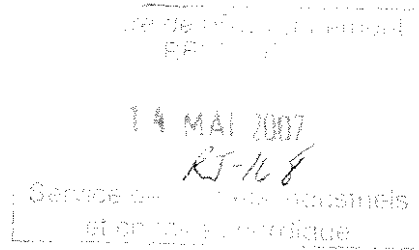
La qualité des nappes libre et captive dans chacun des puits qui serviront au suivi devra de plus être établie dans le cadre de l'étude. Le niveau d'élévation des nappes dans chacun des puits devra également être précisé dans l'étude.

Encore là, si le promoteur confirme que le fond des fossés de drainage entourant les cellules sera ancré dans le dépôt argileux, l'obtention des informations mentionnées précédemment et le suivi ne seront pas nécessaires en ce qui concerne la nappe libre.



Luc Bonneau, ing.

p.j. guide



NOTE

DESTINATAIRE : M. Robert Joly, Chef de service
Service des projets industriels et en milieu nordique
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 11 mai 2007

OBJET : **Deuxième avis relatif à la recevabilité du « Projet de dépôt définitif de poussières d'aciérage » à Contrecoeur**

N° DOSSIER : SCW 375627; V/R : 3211-21-012; N/R : 5145-4-18[304]

La présente fait suite à votre demande d'avis du 24 avril 2007 sur le document complémentaire d'avril 2007 transmis par le promoteur, contenant les réponses aux demandes de renseignement du MDDEP qui lui ont été adressées relativement aux « Espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS) ».

En ce qui a trait aux points a et b de la question QC-5.1, nous nous sommes déjà prononcés à ce sujet lors de notre avis du 20 février 2007. Concernant le point c, la réponse nous satisfait de façon générale. Il convient cependant de préciser que l'inventaire printanier et la proposition de mesures doivent être faits dans le cadre de la procédure d'évaluation (avant l'étape de l'acceptabilité) et non juste avant d'entreprendre les travaux (avec la demande de certificat d'autorisation) comme indiqué. Enfin, en guise de rappel, l'information à transmettre par le promoteur doit prendre la forme d'un rapport confidentiel comprenant outre la localisation, l'abondance des EFMVS recensées et les mesures envisagées, la méthodologie utilisée, les données brutes et l'identification de la (ou des) personne (s) ayant réalisé l'inventaire.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M. Gildo Lavoie, au poste 4794.

La Chef de service par intérim,

Esther Poiré

EP/00/se

Service des écosystèmes et de la biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : (418) 521-3907
Télécopieur : (418) 646-6169
Esther.poiré@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

Par ailleurs, le site de dépôt retenu privilégie le déboisement de 13 des 120 hectares de boisés appartenant à la compagnie. Il serait utile de vérifier si des secteurs déjà perturbés auraient pu être envisagés.

La Chef de service par intérim,



Esther Poiré

EP/OO/se

Québec, le 16 mai 2007

NOTE DE SERVICE

**À: Michel Thérien
DÉE**

**De: Gilles Boulet
DSEE-SAVEX-Air**

SAVEX-6622

OBJET: Projet de dépôt définitif de poussières d'aciérage, Mittal Canada inc. – réponses aux questions et commentaires (V/dossier : 3211-21-012)

J'ai pris connaissance des documents relatifs au dossier pré cité. Le promoteur a répondu de façon satisfaisante aux questions et commentaires qui lui ont été adressés dans ma note de service du 8 février 2007 (savex-6241) et qui concernaient la modélisation de la dispersion atmosphérique. Compte tenu des difficultés à effectuer une modélisation de la dispersion atmosphérique, nous estimons qu'un programme de suivi de la qualité de l'air revêt une grande importance. Ainsi, l'acceptabilité du projet devra être analysée en fonction d'un engagement du promoteur à réaliser un suivi de la qualité de l'air. Ce suivi devra débiter avant le projet afin de permettre d'évaluer des niveaux de fond représentatifs de la région. Enfin, le programme de suivi de la qualité de l'air devra être autorisé, au préalable, par le MDDEP.

En espérant le tout à votre entière satisfaction. N'hésitez pas à me contacter pour toute information supplémentaire.



Gilles Boulet
Météorologue

cc. Y. Grimard
Y. Couture

savex-6622/521203355

DESTINATAIRE : M. Yves Grimard, chef de service

EXPÉDITEUR : M. Yvon Couture

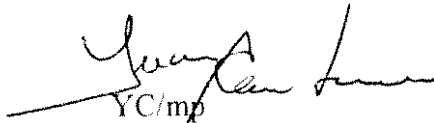
DATE : Le 1^{er} mai 2007

OBJET : Projet de lieu d'élimination par dépôt définitif de poussières
d'aciérage – Entreprise Mittal – Recevabilité II
V/Réf. : (3211-21-012)
N/Réf. : SAVEX-6623

En ce qui concerne les impacts du projet sur la qualité de l'air, après examen des réponses fournies par le promoteur à la série de questions transmises dans la note du 1^{er} février 2007, nous aimerions formuler deux commentaires et suggérer des modifications au document pour assurer la recevabilité de l'étude.

1- Comme aucune estimation (modélisation) des concentrations résultantes de particules (totales ou fines) ou des métaux dans l'air ambiant n'a pu être fournie dans l'étude d'impact, le programme de suivi prend alors une grande importance puisqu'il est le seul élément qui nous permette d'ajuster au besoin les mesures de mitigation pour s'assurer de minimiser les impacts des poussières de métaux dans l'air ambiant. La détermination, avant le projet des niveaux ambiants, aussi précis et représentatifs que possible, permettra d'identifier lors du suivi des opérations la contribution des activités de l'entreprise face à une détérioration possible de la qualité de l'air. Dans la détermination des niveaux ambiants de $PM_{2,5}$ l'initiateur doit prendre en considération que les poussières d'aciérage sont constituées à 75-80% de particules fines. À ce chapitre, l'initiateur du projet doit définir une seule série de valeurs, les plus conservatrices, pour les paramètres d'intérêt (PST, $PM_{2,5}$, métaux Pb, Cr, Cd, Zn) qu'il conviendra d'utiliser pour le site. Ainsi, le tableau 3-2 devrait s'intituler « niveaux ambiants » et présenter les valeurs choisies et non laisser au lecteur le soin de choisir parmi deux ou trois possibilités. L'initiateur doit compléter le tableau en y incluant des niveaux ambiants pour les métaux.

- 2- Concernant le suivi de la qualité de l'air en période d'exploitation, le programme devra être davantage défini et élaboré (particules totales, métaux); il devra être soumis au MDDEP pour approbation. Vu son importance, le programme ne doit pas être, au départ, limité dans le temps et peut être modifié ou ajusté en fonction des résultats obtenus. L'élaboration et l'approbation du programme de suivi ne sont pas des éléments essentiels à l'étape de la recevabilité de l'étude.



Handwritten signature in black ink, appearing to be 'Yves A. L...'.

YC/mp

c.c. M. Michel Thérien, DEE ✓
M. Pierre Walsh, SAVEX

DESTINATAIRE : M. Yves Grimard, chef de service
Service des avis et des expertises

EXPÉDITEURS : M^{me} France Pelletier

DATE : Le 1^{er} mars 2007

OBJET : Projet de lieu d'élimination par dépôt définitif de poussières
d'aciérage - Recevabilité environnementale du volet eau
(N^o : 3211-21-012)
N/Réf. : SAVEX-6240

16-03-07
RJ-71

En vertu de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, monsieur Robert Joly, de la Direction des évaluations environnementales, sollicitait le 8 janvier 2007 l'expertise du SAVEX pour l'analyse de la recevabilité environnementale de l'étude d'impact sur l'environnement du *Projet de lieu d'élimination par dépôt définitif de poussières d'aciérage* à Contrecoeur.

Nos commentaires concernent plus particulièrement les aspects du projet qui risquent d'avoir une incidence sur le milieu aquatique. Nous avons pris connaissance de l'avis de projet (août 2006) et du rapport principal de l'étude d'impact sur l'environnement (décembre 2006). À notre avis, plusieurs éléments de l'étude d'impact nécessitent des informations complémentaires, afin qu'elle puisse être considérée comme recevable. Nous vous présentons, par la présente, la liste de ces informations à compléter qui a été dressée selon l'ordre utilisé dans l'étude. Il est à noter que comme l'entreprise possède déjà trois cellules d'entreposage de poussières d'aciérage sur son site, et qu'elle a fait l'acquisition récente de sa voisine, Norambar (MCCOI), qui a présenté une étude d'impact similaire en 2004, le niveau de détails pouvant être fourni devrait être supérieur ou du moins équivalent.

COMMENTAIRES SUR LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Section 1.0 p. 1 - Introduction

Quels ont été les montants investis annuellement dans la recherche et le développement des technologies de valorisation des poussières d'aciérage dans les 5 dernières années?

Section 2.4.2 p. 18 - Composition des poussières d'aciérage

Quelle est la variabilité de chacune des moyennes de MCI, du CREUST et de Ferrinov présentées dans le Tableau 2-1? Aussi, selon les données de ce tableau, les poussières du CREUST indiquent une teneur en cuivre plus petite que celles de MCI, contrairement à ce qui est dit.

Section 2.5.1 p. 23 - Dépôt définitif en site confiné

Où prélève-t-on les poussières pour le recyclage dans le mélange pour cimenteries? Est-ce qu'on les prélève directement à partir des poussières déjà déposées dans les cellules d'entreposage en opération ou est-ce plutôt à partir des conteneurs sous les dépoussiéreurs? Est-il possible d'indiquer quel est le taux d'humidité moyen (base humide ou sèche à préciser) des poussières entreposées dans les cellules? Le taux d'humidité peut-il avoir une influence sur les quantités de poussières ainsi recyclées? Expliquer pourquoi toutes les poussières produites par MCI ne peuvent pas être recyclées par ce procédé?

Section 2.6 p. 31 - Évaluation des méthodes de gestion des poussières d'aciérages

Afin d'être plus représentatif de la réalité en ce qui concerne la comparaison des coûts des différentes méthodes de gestion des poussières d'aciérage de MCI, peut-on préciser les coûts supplémentaires qui devraient être imputés à l'enfouissement par dépôt définitif sur le site, soit pour la réalisation complète de l'étude d'impact jusqu'à l'obtention des permis (garantie financière, assurance de responsabilité civile), et pour la gestion des lixiviats par la mise en place d'un programme de suivi et d'un système de traitement, le cas échéant. Avec ces informations, à combien est estimé le coût d'une technologie de recyclage des poussières économiquement acceptable?

Est-ce que les caractéristiques des poussières d'aciérage entreposées dans les cellules existantes de MCI et celles prévues au présent projet, permettraient leur utilisation éventuelle dans le procédé de Ferrinov?

Section 2.10.1 p.37 - Affectation du territoire

Localiser la résidence la plus rapprochée, et préciser si celle-ci a un puits (surface ou artésien) et quel usage on fait de cette eau, s'il y a lieu. Localiser également les terres agricoles qui longent le parcours du rejet des eaux de drainage des secteurs est et ouest, et vérifier auprès des propriétaires si l'eau de ces cours d'eau est utilisée pour l'irrigation ou tout autre usage. De même, vérifier l'ensemble des usages présents actuellement ou prévus à court terme.

Section 2.10.4 p. 38 - Eaux souterraines

Serait-il possible de localiser les endroits où la nappe libre fait résurgence dans les fossés de drainage de surface du site de MCI?

Section 3.2.5 p. 50 - Hydrologie

Les figures 4 et 7 présentent principalement le parcours des eaux actuellement rejetées par MCI, plutôt que l'hydrologie de la zone d'étude. Ces figures sont très intéressantes et auraient dû être présentées dans le chapitre présentant la *Mise en contexte du projet*, mais plus précisément dans la section sur le *Drainage des eaux de surface* (2.10.3). Une nouvelle figure doit être ajoutée afin de présenter les plans d'eau de la zone d'étude. La localisation des terres agricoles pourrait également y être indiquée. Ainsi, si on retire le tracé d'écoulement des rejets actuels d'eaux usées de MCI, on constate que les eaux du secteur ouest s'écoulent d'abord dans un cours d'eau intermittent, puis traversent un marais avant de rejoindre le fleuve Saint-Laurent. Ce serait donc le cours d'eau intermittent qui constituerait le milieu récepteur des eaux usées du présent projet. Les *Critères de qualité de l'eau de surface du Québec* (MDDEP 2006) doivent alors être utilisés à titre de valeur cible pour la concentration des différentes substances présentes dans les rejets d'eaux usées; ils seront également utilisés pour évaluer l'acceptabilité du projet.

L'expression « plan d'eau » fait référence à tous les cours d'eau ainsi qu'aux lacs, réservoirs, étangs, marais et tourbières. Un cours d'eau se définit comme étant une masse d'eau qui s'écoule dans un lit, avec un débit régulier ou intermittent, y compris ceux qui ont été créés ou modifiés par une intervention humaine. Les fossés mitoyens, de drainage ou de voie publique ou privée, sont cependant exclus de cette définition.

Il est nécessaire de décrire les usages présents, actuellement et à court terme, ainsi que ceux à récupérer (pêche, irrigation de terres agricoles, abreuvement de bétail, baignade, canotage, etc.) puisqu'ils déterminent également les valeurs cibles à considérer.

Drainage du secteur est et ouest : Existe-t-il un bassin de sédimentation destiné à recueillir les eaux de ces secteurs avant leur rejet hors des limites de propriété de MCI? Est-ce que des échantillons d'eau ont déjà été prélevés dans la zone entre MCI et le fleuve, afin d'estimer la qualité de ces eaux non influencée par un quelconque rejet? Dans l'affirmative, est-il possible de fournir ces informations?

Drainage du secteur sud : Y a-t-il déjà eu une caractérisation ou certaines analyses d'effectuer sur les eaux du fossé sud avant qu'elles rejoignent le fossé de l'autoroute 30 ou avant leur rejet hors de la limite de propriété de MIC, afin de déterminer leur qualité? Dans l'affirmative, veuillez fournir les résultats, la date et la localisation des prélèvements. Autrement, il pourrait être intéressant de le faire, compte tenu de sa proximité relative par rapport au dépôt définitif proposé. De la même façon, est-ce que des échantillons ont déjà été prélevés entre le point de rejet des eaux de MCI et le ruisseau La Prade, afin de déterminer la qualité des eaux?

Serait-il possible de localiser les différentes frayères mentionnées?

Section 3.2.4 p. 48 - Géologie

Quelles sont les caractéristiques sismiques et les zones de mouvements de terrain de la zone à l'étude? Est-ce qu'ils représentent un risque pour l'intégrité des cellules?

Section 3.2.6 p. 52 - Hydrogéologie

Puisque le puits de surface (puits 51891) installé à une profondeur de 5,5 m est situé sur la propriété de MCI, peut-on indiquer s'il est utilisé et pour quel(s) usage(s)?

Section 3.2.7 p. 53 - Qualité des eaux souterraines

Fournir les caractéristiques chimiques de la qualité des eaux souterraines de la nappe libre qui font résurgence dans les eaux de surface.

Section 3.4.6 p. 62 - Perceptions et préoccupations du milieu

Suite aux rencontres avec les organismes du milieu, MCI a soumis volontairement son projet, le 14 novembre 2006, à la *Commission technique et de concertation sur les projets de développement industriel sur le territoire de la ville de Contrecoeur*. Les préoccupations de la Commission concernaient, notamment les efforts de MCI pour réduire les différentes sources de poussières. Or, lors de la consultation publique menée par Norambar (MCCOI) le 17 juin 2004, et rapportée dans son étude d'impact rendue publique par le BAPE en 2005, il avait aussi été question d'inquiétudes de la population concernant la provenance des poussières sur la Ville de Contrecoeur. Est-ce qu'il y a toujours des plaintes de citoyens à ce sujet? En quoi le projet peut-il répondre à ces préoccupations?

Suite à la séance d'information publique, un citoyen de Contrecoeur a fait parvenir des commentaires écrits auxquels monsieur Jean Lavoie a répondu. Est-il possible de fournir copie de ces communications?

Section 4.5.7 p. 74 - Fossé de drainage des eaux de précipitation hors cellules

Bien qu'il y aura des gicleurs pour limiter la dispersion des poussières d'aciérage lors du déchargement des camions, il ne semble pas y avoir d'infrastructure particulière pour limiter la dispersion des poussières lors de leur profilage dans les cellules. Aussi, les résultats de l'échantillonnage des eaux de surface du secteur ouest des cellules d'enfouissement actuelles de poussières d'aciérage (annexe M), suggèrent une altération possible de la qualité des eaux de ruissellement par les activités de dépôt, notamment en raison de la présence de cuivre et de chlorures. Le promoteur a-t-il envisagé la possibilité d'aménager un deuxième fossé, en périphérie des cellules, afin de récupérer une partie des poussières d'aciérage qui se déposent au sol et qui pourraient être entraînées par les eaux de ruissellement? Quelles sont les mesures d'atténuation d'émission de poussières qui sont pratiquées pour l'exploitation de cette cellule?

Section 4.5.8 p. 74 - Électricité et approvisionnement en eau

Le système de gicleurs serait-il opérationnel en hiver? Sinon, y a-t-il une alternative comme mesure d'atténuation qui pourrait être considérée pour cette période? Dans l'affirmative, quels en seraient les impacts résiduels?

Section 4.6 p. 75 - Exploitation du dépôt définitif

Afin d'avoir une meilleure idée des mesures d'atténuation prévues pour contrer la dispersion des poussières, donner plus d'informations sur les procédures liées à leur manipulation : inspection visuelle des conteneurs préalablement à leur transport vers le dépôt, fréquence de dépôt et durée du profilage, procédure d'hydratation lors du profilage, quantité d'eau nécessaire à ajouter, etc.

Peut-on considérer que les eaux de pluies qui tombent à proximité de la cellule devraient aussi être gérées compte tenu du potentiel de contamination par les poussières déposées sur le sol autour des cellules? De plus, en considérant que la vulnérabilité de l'eau souterraine de la nappe libre est élevée, n'y aurait-il pas lieu d'aménager des fossés étanches pour prévenir toute contamination éventuelle?

Préciser, selon les concentrations obtenues suite au programme de suivi des eaux de précipitation accumulées dans la cellule (lixiviat), quels seront les modes de disposition de ces eaux : évaporation, réutilisation dans la production (quel procédé?), traitement sur place ou élimination hors site. Aussi, évaluer les impacts de chacun des modes de disposition proposés, en prenant soin de décrire plus précisément chacun d'eux. Par exemple, qu'advierait-il des métaux si ces eaux étaient évaporées? Quel niveau de performance serait visé pour la sélection des technologies de traitement, considérant que les caractéristiques du milieu récepteur indiquent que les critères de qualité de l'eau de surface sont les cibles à viser? Dans l'éventualité où il serait actuellement prématuré pour fournir toutes ces informations avec la précision nécessaire, le promoteur peut-il s'engager à ce que, dans l'éventualité d'un excédent de lixiviats, ceux-ci soient éliminés hors site tant qu'un plan de gestion n'aura pas été convenu avec le Ministère? Ou encore, le promoteur peut-il s'engager à ne rejeter aucun lixiviat dans le milieu aquatique?

Les poussières d'aciérage contiennent plusieurs substances toxiques dont certaines sont très solubles. De plus, bien qu'il soit difficile d'estimer les quantités de lixiviat qui pourraient être récupérées, le promoteur estime que le bilan serait négatif et qu'il faudrait possiblement alimenter les gicleurs à partir du réseau d'eau de l'usine. En considérant qu'il est possible de réutiliser le lixiviat dans les gicleurs, comme abat-poussières lors du profilage des poussières dans les cellules, dans le procédé de l'usine ou encore de l'évaporer, le promoteur peut-il s'engager à considérer toute la pluie qui tombe à l'intérieur d'une cellule comme étant du lixiviat et à le gérer comme tel? De la même façon, comme les cellules seront étanches, la seule eau qui peut atteindre le système de détection des fuites doit avoir percolé au travers des poussières d'aciérage contenues dans la cellule. Le promoteur s'engage-t-il à considérer ces eaux comme du lixiviat et à le gérer comme tel?

Dans la volonté d'estimer la quantité de lixiviat qui peut être générée dans les cellules, le promoteur a utilisé la teneur en eau contenue dans les poussières à saturation. La teneur en eau des poussières hydratées est de l'ordre de 47%. Est-ce calculée sur une base de poids humide ou de poids sec? Cette propriété ne permet pas de définir la capacité de rétention d'eau des poussières d'aciérage de MCI. La détermination de la courbe de rétention d'eau aurait été plus représentative du potentiel d'écoulement de l'eau dans cette matrice, mais également du potentiel d'évaporation.

Toujours pour ce qui concerne la quantité de lixiviat, il est à noter que le phénomène d'évapotranspiration se compose, d'une part, de l'évaporation directe qui s'effectue à partir du sol humide et des différents plans d'eau, et d'autre part, de la transpiration des végétaux. La présence de plante dans les poussières d'aciérage étant peu probable, c'est possiblement ce qui explique l'incertitude associée au taux d'évapotranspiration mentionné par le promoteur. Seules les précipitations ont été considérées dans l'estime, alors qu'il est mentionné que de l'eau pourrait être ajoutée à partir du réseau d'eau de l'usine. Si on considère uniquement les précipitations, c'est un peu plus de 5 m d'eau qui tomberont dans chaque cellule durant leur vie utile alors que ces dernières pourraient accueillir près de 10 m de poussières d'aciérage en moyenne. De plus, comme les poussières ont tendance à former une croûte au contact de l'eau, on peut concevoir qu'il y ait un risque de formation de canaux préférentiels pour l'écoulement des eaux dans la matrice de poussières. Pour ces raisons, nous considérons qu'il n'est pas démontré qu'il n'y aura pas d'excédent de lixiviats à gérer et qu'il est nécessaire de prévoir, à cette étape-ci, les engagements relatifs à leurs modes de gestion.

Section 4.8.2 p. 78 - Exploitation du dépôt définitif

Puisqu'il est possible que la qualité des eaux de ruissellement soit affectée par l'exploitation du dépôt définitif des poussières d'aciérage de MCI ou qu'il y ait un rejet de l'effluent d'un éventuel système de traitement des lixiviats, il faudrait inclure, dans cette section, ces rejets d'eaux usées.

Section 4.8.2 p. 78 - Exploitation du dépôt définitif

Est-ce qu'une aire de lavage étanche de la machinerie et des pneus des camions sera aménagée? Dans l'affirmative, comment seront récupérées et disposées les eaux de lavage? Localiser sur les plans l'endroit où ces aires seront aménagées, selon l'état d'avancement de l'aménagement des cellules.

Section 5.3 Tableau 5-2 p. 85 - Évaluation des impacts

Est-ce que la possibilité de rejeter les lixiviats et les eaux du système de drainage secondaire dans le réseau de drainage ne pourrait pas affecter l'écoulement des eaux de surface? Aussi, en considérant que les eaux de la nappe libre font résurgence dans les eaux de surface, est-ce que l'impact appréhendé de la présence du dépôt définitif sur la qualité des eaux de la nappe libre ne pourrait pas également affecter la qualité des eaux de surface?

Section 5.3.1 p. 87 - Qualité de l'air

Est-ce que le fait de proposer d'évaporer les lixiviats, qui pourraient contenir des métaux, ne pourrait pas affecter la qualité de l'air?

Section 5.3.1. p. 88 - Hydrologie

En considérant la machinerie qui sera présente sur le site pendant la phase d'aménagement et construction et pendant la phase d'exploitation, ne devrait-on pas inclure, dans cette évaluation des impacts sur le milieu physique, le risque de contamination par des hydrocarbures pétroliers (C₁₀-C₅₀)?

Section 5.4.1 p. 93 - Atténuation des impacts lors de l'aménagement et de la construction du dépôt définitif

Puisque les activités d'aménagement et de construction pourraient augmenter les quantités de matières en suspension (MES) et d'hydrocarbures pétroliers (C₁₀-C₅₀), est-ce qu'un fossé de drainage sera aménagé pour récupérer les eaux de ruissellement dès le début des différentes périodes d'aménagement et de construction des cellules? Si oui, préciser son point de rejet et son emplacement relatif à la construction de chaque cellule ainsi que le programme de suivi qui sera appliqué pour les MES et les hydrocarbures pétroliers (C₁₀-C₅₀). À cet effet, le promoteur peut-il s'engager à respecter les limites de 30 mg/l de MES et 2 mg/l d'hydrocarbures pétroliers, en moyenne, dans ces eaux?

Est-ce que les matériaux et les déblais seront entreposés sur un espace drainé où il y aura un suivi pour les eaux des MES, afin de s'assurer qu'ils ne dépassent pas une moyenne de 30 mg/l?

Section 7.1 p. 103 - Suivi et surveillance

Des programmes de suivi pour les eaux de surface et les lixiviats ont récemment été convenus pour le projet de Norambar (MCCOI), suite à l'analyse de l'acceptabilité de l'étude d'impact de son *Projet de lieu d'élimination par dépôt définitif de poussières d'aciérage*. Les programmes de suivi proposés par MCI sont fort différents. Par conséquent, les informations qui suivent visent à favoriser l'application d'un programme équivalent. Pour les programmes de suivi de la qualité de l'eau (ruissellement, lixiviats, systèmes de détection des fuites), le promoteur peut-il s'engager à ce que les techniques d'analyses utilisées aient un seuil de détection égal ou inférieur aux critères de qualité de l'eau de surface, à moins que ces derniers soient inférieurs au meilleur seuil de détection.

Tel que mentionné précédemment, le promoteur doit prévoir effectuer un programme de suivi sur les eaux de ruissellement qui s'écouleront du site du projet pendant les activités d'aménagement et de construction.

Section 7.1.1 p. 103 - Eaux de surface

Le promoteur indique que *les eaux de ruissellement du secteur du site de dépôt définitif seront dirigées vers le réseau existant du secteur est de la propriété de MCI*. Or, la figure 11 indique plutôt que ces eaux seraient dirigées vers le secteur ouest. Qu'est-ce qu'il en sera effectivement? Par ailleurs, selon la figure 7, il y a deux fossés de drainage pour le secteur est qui longent, du sud vers le nord, les deux lagunes (refroidissement et décantation fil-machine). Or, selon le plan 03 de l'annexe K, il semblerait que le fossé au nord de la cellule D passe au travers des fossés des lagunes. Qu'en serait-il, advenant la réalisation du projet? Enfin, toujours selon le plan 03 de l'annexe K, il semble que la cellule A ne sera pas munie d'un fossé périphérique sur tout son contour. Pourquoi?

La figure 11 indique les points d'échantillonnage de l'eau de surface. Il est important que ces points soient localisés avant tout mélange avec d'autres eaux afin de déterminer l'impact du présent projet. Or, deux points de prélèvements semblent situés après les intersections avec des fossés de drainage existants : celui à la sortie de la cellule A et celui à la sortie de la cellule D. Sur cette base, le promoteur peut-il proposer de nouveaux emplacements pour ces deux points? Par ailleurs, les résultats fournis à l'annexe M indiquent une concentration particulière importante en chlorures pour l'échantillon #310. Si cette particularité est réelle et constante, elle pourrait influencer les résultats pour la cellule A du présent projet.

En ce qui concerne la fréquence d'échantillonnage des eaux de surface, selon le programme de suivi proposé, il n'y aurait que 3 échantillonnages d'eau de ruissellement d'effectuer pendant les 5 années d'opération d'une cellule donnée, soit à l'an 1, 2 et 5. Cependant, puisque le promoteur a affirmé sa volonté d'offrir une protection adéquate en ce qui a trait à la détection des problèmes potentiels et à une intervention rapide dans son avis de projet (page 7), est-ce qu'il s'engage à ce que la fréquence soit plutôt de 3 fois par année, soit au printemps, à l'été et à l'automne et ce, pendant toute la durée du projet. Le promoteur peut-il également s'engager à compléter son programme de suivi avec les paramètres mentionnés à l'annexe I et préciser si les échantillons prélevés seront des instantanés ou des composites?

Les résultats de l'échantillonnage de l'eau de surface (annexe M) sont très intéressants. Afin de connaître les conditions associées à ces résultats, serait-il possible de fournir les précipitations qui sont tombées à la date de l'échantillonnage, mais également une semaine auparavant? Les résultats de cette campagne d'échantillonnage ont été comparés aux *Normes du Règlement 235-86 de Contrecoeur*. Or, compte tenu que ces fossés de drainage visent à détourner les eaux de ruissellement du site, on devrait plutôt utiliser les *Critères de qualité de l'eau de surface du Québec*. Nous avons révisé le tableau fourni en y incluant ces critères (annexe II). Ainsi, on constate que le cuivre (échantillon #310) dépasse ces critères, de même que les chlorures de façon marquée

par rapport aux autres échantillons. Ces résultats suggèrent une altération possible de la qualité des eaux de ruissellement par les activités de dépôt des poussières. Pour ce qui est du fer, tous les échantillons dépassaient largement le critère de qualité de protection pour la vie aquatique. Enfin, les seuils de détection du cadmium et du plomb étaient insuffisants pour permettre de vérifier le respect de leur critère de qualité respectif.

Section 7.1.3 p. 105 - Eaux de lixiviation et du système de détection de fuite

En considérant que les poussières sont particulièrement fines, il faudra un certain temps avant que l'eau de pluie percole jusqu'au fond des cellules. Le promoteur a-t-il des informations permettant d'estimer le temps nécessaire (conductivité hydraulique, granulométrie, autres cellules en opération, etc.). La fréquence de suivi pourra être augmentée selon le volume généré. Quant au choix des paramètres de suivi, le promoteur peut-il s'engager à compléter son programme préliminaire avec les paramètres proposés aux annexes III et IV ?

Par ailleurs, pour quelles raisons prévoit-on utiliser, pour les eaux du système de détection de fuite, les mêmes critères que les eaux de ruissellement alors que les eaux qui y seront présentes devraient provenir de leur percolation au travers des poussières? Veuillez préciser si les échantillons prélevés seront des instantanés ou des composites? Expliquer la procédure qui sera appliquée afin d'avoir des échantillons d'eau représentatifs de la qualité moyenne de ces eaux? Ces échantillons devront être prélevés avant tout mélange avec d'autres eaux ? Est-ce que des données de caractérisations sont disponibles pour les lixiviats en provenance des autres cellules opérées par MIC?

Nous demeurons disponibles pour répondre à toute question relative à ce document.

France Pelletier

FP/mp

(p.j.)

c.c. M. Michel Thérien, DEE

RÉFÉRENCES

Ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), 2006. « *Critères de qualité de l'eau de surface au Québec* », Direction du suivi de l'état de l'environnement, ministère de l'Environnement, Québec, 430 p.
www.menv.gouv.qc.ca/eau/criteres_eau/index.htm

ANNEXE I

Liste des paramètres à intégrer dans le programme de suivi des eaux de surface

Contaminants conventionnels : Matières en suspension

Métaux :

Aluminium	Fer
Antimoine	Manganèse
Argent	Mercure
Arsenic	Molybdène
Baryum	Nickel
Béryllium	Plomb
Bore	Sélénium
Cadmium	Thallium
Chrome	Vanadium
Cobalt	Zinc
Cuivre	

Substances organiques : Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP ; groupe 1 tel que défini à l'annexe 1 du document *Critères de l'eau de surface au Québec* (MDDEP 2006))

Substances phénoliques (indice phénol)

Autres paramètres :

- Azote ammoniacal
- Chlorures
- Cyanures totaux
- Fluorures
- Huiles et graisse minérales (hydrocarbures pétroliers C₁₀-C₅₀)
- Nitrates
- Nitrites
- Sulfures totaux
- pH

ANNEXE II

Tableau I révisé : Résultats analytiques des échantillons d'eau de surface prélevés le 12 décembre 2006

Paramètre	Usage	Critère de Qualité de l'eau de surface (µg/L)	Normes du Règlement 235-86 de Contrecoeur (µg/L)	Identification de l'échantillon			
				310	311	312	313
Cadmium	CVAC	2,8 ¹	100	< 10	< 10	< 10	< 10
Chrome	CVAC	11 ¹	1 000	< 10	< 10	< 10	< 10
Cuivre	CVAC	11 ¹	1 000	35	< 9	< 9	< 9
Fer	CVAC	300	17 000	1 400	1 800	700	600
Mercure	CFTP	1,3 x 10 ^{-3 2}	1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1
Nickel	CVAC	61 ¹	1 000	< 10	< 10	< 10	< 10
Plomb	CVAC	4 ²	100	< 10	< 10	< 10	< 10
Zinc	CVAC	140 ¹	1 000	80	< 20	50	30
Sulfures d'hydrogène	CVAC	20 ³	2 000	< 7	< 7	< 7	< 7
Chlorures	CVAC	230 000	1 500 000	570 000	57 000	66 000	64 000
pH		6 à 9,5		8,8	7	7,3	7,5
Dureté		N/A	330 000	330 000	310 000	270 000	290 000

CVAC : Critère de protection de la vie aquatique (effet chronique)

CFTP : Critère de protection pour la faune terrestre piscivore

1 : Critère calculé pour une dureté de 120 mg CaCO₃/L

2 : Comme le critère de qualité de ce contaminant est inférieur au seuil de détection, ce dernier devient temporairement la concentration à ne pas dépasser à l'effluent, à moins qu'il soit démontré que le seuil identifié ne peut être obtenu en raison d'un effet de matrice : mercure 0,1 µg/L, plomb 8 µg/L.

3 : Pour évaluer la toxicité du sulfure d'hydrogène, on mesure les sulfures totaux. La proportion de sulfure d'hydrogène est estimée par défaut à 30% du résultat de sulfures totaux.

ANNEXE III

Liste des paramètres à intégrer dans le programme de suivi du lixiviat et de l'eau accumulée dans le système de détection des fuites des cellules.

Contaminants conventionnels : Matières en suspension
Phosphore total (en P)

Métaux :

Aluminium	Fer
Antimoine	Manganèse
Argent	Mercure
Arsenic	Molybdène
Baryum	Nickel
Béryllium	Plomb
Bore	Sélénium
Cadmium	Thallium
Chrome	Vanadium
Cobalt	Zinc
Cuivre	

Substances organiques :

Biphényles polychlorés (BPC ; haute résolution)

Dioxines et furannes chlorés (les teneurs totales doivent être exprimées en équivalent toxique de la 2, 3, 7, 8 -TCDD à partir de la somme des congénères)

Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP ; groupe 1 tel que défini à l'annexe I du document *Critères de l'eau de surface au Québec* (MDDEP 2006))

Fluoranthène

Substances phénoliques (indice phénol)

1, 2, 3-trichlorobenzène

1, 2, 4-trichlorobenzène

1,4-dichlorobenzène

Autres paramètres :

Azote ammoniacal

Chlorures

Cyanures totaux

Fluorures

Huiles et graisse minérales (hydrocarbures pétroliers C₁₀-C₅₀)

Nitrates

Nitrites

Sulfures totaux

pH

Essais de toxicité aiguë et chronique : Référez à l'annexe IV

ANNEXE IV

Essais de toxicité sélectionnés pour la vérification du respect des critères de toxicité globale aux effluents

Les essais de toxicité aiguë à utiliser sont les suivants :

- Détermination de la toxicité létale chez les microcrustacés (*Daphnia magna*) Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ), 2005. Détermination de la toxicité létale CL₅₀ 48h *Daphnia magna*. MA 500 – D. mag. 1.0. Révision 4. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec.
- Détermination de la létalité aiguë chez la truite arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*) Environnement Canada, 2000. Méthode d'essai biologique : méthode de référence pour la détermination de la létalité aiguë d'effluents chez la truite arc-en-ciel. Environnement Canada, Conservation et Protection, Ottawa. SPE 1/RM/13 deuxième édition.
- Détermination de la létalité aiguë chez le mené tête-de-boule (*Pimephales promelas*) U.S.EPA, 2002. Methods for measuring the acute toxicity of effluents and receiving waters to freshwater and marine organisms (fifth edition), U.S.EPA, Office of Water, Washington, DC. EPA-821-02-012

Les essais de toxicité chronique à utiliser sont les suivants :

- Essai de croissance et de survie des larves de tête-de-boule (*Pimephales promelas*) Environnement Canada, 1992. Méthode d'essai biologique : essai de croissance et de survie des larves de tête-de-boule. Environnement Canada, Conservation et Protection, Ottawa. SPE 1/RM/22 ; modifié novembre 1997.
- Détermination de la toxicité – Inhibition de la croissance chez l'algue (*Pseudokirchneriella subcapitata*) Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ), 2005. Détermination de la toxicité – Inhibition de la croissance chez l'algue *Pseudokirchneriella subcapitata*. MA 500 – P. sub. 1.0. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec.

Québec, le 8 février 2007

NOTE DE SERVICE

À: Michel Thérien
DÉE

De: Gilles Boulet
DSEE-SAVEX-Air

SAVEX-6241

OBJET: Projet de lieu d'élimination par dépôt définitif de poussières d'aciérage
(V/Réf : 3211-21-012)

J'ai pris connaissance des documents relatifs au dossier pré cité. Veuillez prendre note que mon domaine d'expertise est la modélisation de la dispersion atmosphérique et que, en conséquence, mes commentaires ne se rapportent qu'à ce sujet

Mes commentaires sont les suivants :

Le consultant prétend qu'il ne peut effectuer une modélisation de la dispersion atmosphérique pour les raisons suivantes :

a) « L'estimation du taux d'émission de particules due à l'érosion éolienne est calculée à partir du diamètre des particules. Or il est pratiquement impossible d'obtenir une distribution granulométrique représentative du diamètre des poussières à la suite des traitements subis » (1^{er} paragraphe, p. 88 du rapport principal).

b) « Ainsi, une émission des poussières à l'atmosphère de façon discontinue (en régime non permanent) et un taux d'érosion pratiquement impossible à estimer de façon représentative ont fait que l'étude de la modélisation de la dispersion atmosphérique n'a pas pu être réalisée à partir des modèles existants. » (2^e paragraphe, p. 88 du rapport principal).

Soulignons d'abord que les modèles existants de dispersion atmosphérique permettent de prendre en compte des taux d'émission variables dans le temps. Par exemple, avec ces modèles, on peut tenir compte des variations saisonnières, mensuels et mêmes horaires des taux d'émissions. Par ailleurs, le fait qu'il soit pratiquement impossible d'estimer des taux d'émissions représentatifs suite aux différents traitements, comme le prétend le consultant, dépasse de mon champ de compétence. Ceci devra être validé par mes collègues spécialistes dans ce domaine. Néanmoins, à défaut de disposer de taux d'émissions représentatifs de chacune des étapes, on devrait, à tout le moins, tenter d'estimer les taux d'émissions maximum de particules totales et de PM2.5 et réaliser ensuite une modélisation avec ces taux. Cette approche est conservatrice et nous éclairera sur les concentrations horaires et quotidiennes maximales qui pourraient résulter du projet. Enfin soulignons qu'une évaluation de la concentration dans l'air des particules issues du projet nous semble un élément important à considérer dans la présente étude d'impact. Ceci est justifié notamment par le fait que des résidences sont situées non loin du site du projet.

En espérant le tout à votre entière satisfaction. N'hésitez pas à me contacter pour toute information supplémentaire



Gilles Boulet
Météorologue.

cc. Y. Grimard
Y. Couture

savex-6241/521203355

DESTINATAIRE : M. Yves Grimard, chef de service.

EXPÉDITEUR : M. Yvon Couture

DATE : Le 1^{er} février 2007

OBJET : Projet de lieu d'élimination par dépôt définitif de poussières
d'aciérage – Entreprise Mittal - Questions et commentaires
V/Réf. : (3211-21-012)
N/Réf. : SAVEX-6242

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, nous avons été sollicités pour évaluer les impacts du projet sur la qualité de l'air ambiant. À ce sujet, nous avons les questions et commentaires suivants à formuler à l'intention de l'initiateur du projet.

- 1- Dans le tableau 3-2, « mesures de la qualité de l'air », l'initiateur présente trois stations susceptibles de représenter les niveaux ambiants du secteur étudié. Le promoteur devrait choisir une seule série de valeurs parmi les trois stations pour les niveaux ambiants du secteur Contrecoeur et discuter des raisons qui motivent ce choix. Également, dans le tableau, on doit retrouver les intervalles des moyennes arithmétiques au lieu de géométriques.
- 2- Considérant les activités industrielles du secteur, évaluer les niveaux ambiants pour les $PM_{2.5}$ et les principaux métaux émis pour lesquels il existe une norme, projet de règlement de l'assainissement de l'atmosphère (PRAA), ou un critère de qualité de l'air.
- 3- Quelle est la proportion de particules fines ($PM_{2.5}$) dans les poussières?
- 4- Résumer et décrire les activités (si applicable) du projet qui sont susceptibles de résulter en des émissions accrues de poussières par rapport à la situation actuelle.
- 5- Le promoteur a-t-il déjà évalué l'impact des activités globales de l'usine dans l'air ambiant, que ce soit par modélisation atmosphérique de ses émissions ou par une étude comprenant des mesures dans l'air ambiant? Si oui, il devra les inclure dans l'étude d'impact pour aider à préciser davantage les niveaux de fond qu'il compte utiliser.

- 6- En dépit de la vérification du respect des normes réglementaires, métaux et particules, comment allez-vous garantir que les futures opérations ne causent pas de nuisances, poussières, pour les résidents vivant à proximité du site.
- 7- Au point 7.1.4, l'initiateur mentionne que le programme final de surveillance de l'air ambiant sera élaboré afin de répondre aux exigences du MDDEP. Plus loin, il est mentionné que les résultats seront comparés aux normes du Règlement sur la qualité du milieu de travail. La comparaison devrait se faire également en rapport avec les normes du PRAA ou avec les critères de qualité de l'air (MDDEP).


JC/mp

c.c. M. Michel Thérien, DEE
M. Pierre Walsh, SAVEX

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
RECULÉ
26 FEV 2007
KJ-76
Service des Projets Industriels
et du Milieu Nordique

DESTINATAIRE : M. Michel Thérien
Service des projets industriels et en milieu nordique

EXPÉDITEUR : Renaud Richard, ing.
Service Industriel

DATE : 22 février 2007

OBJET : Projet de lieu d'élimination par dépôt définitif de poussières d'actéragé
N/Réf.: 7610-16-01-0005514
V/Réf.: 3211-21-012

J'ai examiné le document concernant le projet de lieu d'élimination par dépôt définitif de poussières d'actéragé de Mitral Canada inc. présente dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Vous trouverez ci-dessous certains commentaires sur ce projet.

Commentaires sur le projet présente :

- Le projet présenté répond aux différents aspects de la directive élaborée par le ministère pour ce projet;
- La construction des cellules se fera progressivement pour ultimement recevoir les poussières générées pendant au moins vingt ans. Il serait approprié que la fermeture des cellules se fasse aussi de façon progressive dès que la cellule est remplie et que la prochaine cellule débute ses opérations;
- Les exigences de rejet des eaux de lixiviation ou des eaux de pluie à l'environnement devraient être déterminées le plus rapidement possible;
- Des milieux humides ont été identifiés sur le site proposé par la compagnie Mitral Canada inc. La Direction régionale demande aux différentes municipalités de son territoire de se doter de plans de conservation et de gestion des milieux humides et des autres milieux naturels à l'échelle du territoire municipal. La municipalité de Contrecoeur procédera bientôt à l'inventaire des milieux naturels de son territoire afin de se doter d'un tel plan. Il serait alors souhaitable que le sort des milieux humides présents dans l'emplacement visé soit à tout le moins considéré en tenant compte des conclusions de ce plan.

Analyse
Renaud Richard

RR/tr

16 OCT 2006
RJ-238

DESTINATAIRE : Monsieur Robert Joly
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 10 octobre 2006

OBJET : Directive « Projet de lieu d'élimination par dépôt définitif de poussières
d'aciérage »
(3211-21-012)

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre note datée du 20 septembre dernier relativement au sujet mentionné en objet.

Tel que demandé, nous vous informons qu'il n'est pas nécessaire de nous consulter pour les étapes subséquentes de la procédure. De plus, nous ne souhaitons pas recevoir les documents déposés par l'initiateur ni le décret gouvernemental autorisant ou non son projet puisque notre direction régionale sera informée par la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,

ÉG/mm


Émile Grieco



EXPERTISE TECHNIQUE

NATURE DE LA DEMANDE : Projet de lieu d'élimination par dépôt définitif de poussières d'aciérage

EXPERTISE DEMANDÉE PAR : Michel Thérien, ing.

EXPERTISE ÉMISE PAR : Benoit Nadeau, ing.

DATE : 2 février 2007

N/RÉFÉRENCE : 3211-21-012

RÉSUMÉ

Nous estimons que les aspects quantitatifs et qualitatifs de l'étude ont été traités avec satisfaction. Nous jugeons donc cette étude d'impact « recevable ».

1. INTRODUCTION

L'entreprise Mittal Canada inc. désire éliminer ses poussières d'aciérage par dépôt définitif dans une cellule aménagée sur le site de l'entreprise.

2. INFORMATIONS FOURNIES PAR LE DEMANDEUR

Un document intitulé « Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministère de Développement durable, de l'Environnement et des Parcs – Projet de dépôt définitif de poussières d'aciérage ».

3. ÉNONCÉ DU PROBLÈME

L'entreprise Mittal Canada inc. désire éliminer les poussières issues de leur procédé de fabrication de l'acier par enfouissement sécuritaire sur le site même de l'entreprise. Ce mode de gestion est soumis à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement tel que stipulé par

l'article « 2 w » du « Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981 c.Q-2, r.9)

4. DESCRIPTION DU PROCÉDÉ

La production de l'acier génère un certain nombre de sous-produits, tels les poussières d'actérage. Ces matières, de par leur contenu en plomb lixiviable, sont classées « matière dangereuses » au sens du « Règlement sur les matières dangereuses » (Q-2, r.15.2). L'entreprise Mittal Canada inc., qui opère un tel procédé, entend éliminer les poussières issues de leur procédé dans une cellule à sécurité maximale construite sur les terrains de l'entreprise. Cette procédure est assujettie à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

5. RECHERCHES EFFECTUÉES POUR ÉMETTRE L'EXPERTISE TECHNIQUE

- Révision des exigences du RMD, notamment le chapitre V concernant les lieux de dépôt définitif
- Consultation des spécialistes du Service des lieux contaminés.

6. NORMES ET EXIGENCES À RESPECTER

Le Chapitre V du RMD concernant les lieux de dépôt définitif.

7. COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

Mittal Canada inc. présente ici un projet pour l'élimination de matières dangereuses issues de leur procédé par enfouissement dans une cellule sécuritaire. L'entreprise a présenté les différentes options de gestion pour les matières considérées et fait une comparaison des différentes avenues et faisant valoir les arguments en faveur de l'option retenue. L'entreprise a aussi insisté sur leur volonté de recycler, de réutiliser et de valoriser le plus possible les matières résiduelles en illustrant les efforts qui sont fait et qui continueront d'être faits en ce sens.

Nous estimons que les avenues de gestion possibles ont été étudiées de façon satisfaisante et que le choix de l'option retenu est valable. Nous notons aussi le respect des exigences du RMD en ce qui concerne le dépôt définitif ainsi que les mesures de prévention de sinistres.

Benoit Nadeau, ing.